



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	4
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023	5
OBJET 3.	TARIFS 2024	5
OBJET 4.	SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A DES ASSOCIATIONS	7
OBJET 5.	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES BISOUNOUR	
OBJET 6.	RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE ROSPORDEN	9
OBJET 7.	DECISION MOFIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 4	.10
OBJET 8.	BUDGET PRIMITIF 2024	.11
OBJET 9.	BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « MAISON FRANCE SERVICES » 2024	.21
OBJET 10.	MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE FONCTION DES SUJETIONS, L'EXPERTISE, DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)	
OBJET 11.	AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR A L'ASSURAN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LES AGENTS	
OBJET 12.	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE	.35
OBJET 13.	ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	
OBJET 14.	AVIS SUR LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS BRETAGNE	ΕN
OBJET 15.	REFACTURATION AU CCAS DES SERVICES ET COUTS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMU	NE
OBJET 16.	VENTE DE BOIS AUX AGENTS DE LA VILLE DE ROSPORDEN	42
OBJET 17.	SECTORISATION DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES DANS LES ECOLES PUBLIQUES	.43
OBJET 18.	CONVENTION «INTRACTING» AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ÉQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE L'ECLAIRAGE PUBLIC	DE
OBJET 19.	PROPOSITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	
OBJET 20.	CESSION DE TERRAINS QUILIOUARN	49
OBJET 21.	DENOMINATION DE LA VOIE D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT	50
OBJET 22.	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « PLAN ARBRES » DU CONSEIL DEPARTEMENT DU FINISTERE	
OBJET 23.	DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF	52

OBJET 24.	MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS (CDI) CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE53
OBJET 25.	REFACTURATION DES SEANCES SCOLAIRES ET DES ATELIERS DANSE A L'ECOLE (SAISON 2022-2023)
OBJET 26.	REPARTITION DES DEPENSES 2022 POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE L'EMPLOI
OBJET 27.	MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CRECHE « LES BISOUNOURS » ET LA COMMUNE
OBJET 28.	APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE DE CCA 2023 – 202758
OBJET 29.	INFORMATIONS : RAPPORTS D'ACTIVITES DE CCA60

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le douze décembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 5 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents:

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIRÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés:

Michel GUERNALEC (proc. à Michel LOUSSOUARN), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Bernard FRENAY), Guénolé LE FESSON (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Aude MARSAULT (proc. à Enora DÉSIRÉ), Gwendal SALEUN (proc. à Marine MICOUT-PICARD).

Absents:

Alexandra GOURLET, Jean-Michel PROTAT.

Arrivée en cours :

Jean-Michel LE BRETON.

1- Monsieur Quentin RANNOU a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Monsieur Quentin RANNOU a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023.

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	26
Pouvoirs	5	Voix pour	26
Tatal	26	Voix contre	
Total	26	Abstentions	

Monsieur Pierre BANIEL ajoute : « Lors de cette séance, nous avions souligné l'abandon de certains projets, mais aussi le retard constaté concernant des projets importants. Nous sommes satisfaits de voir que la modernisation et la mise aux normes des locaux de la Petite Enfance fassent l'objet d'un appel d'offres publié le 15 novembre dernier. »

OBJET 3. TARIFS 2024

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 29 novembre 2023 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023 ;
- Vu les tableaux annexés ;

Les tarifs 2024 comprennent quelques modifications par rapport à ceux appliqués antérieurement.

7 - FACTURATION HORAIRE DE LA MAIN D'OEUVRE COMMUNALE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Pour travaux réalisés en régie (H.T.)	38.00€	38,00€
Mise à disposition personnel d'entretien		20.00 € l'heure
Mise à disposition personnel d'animation		22.00 € l'heure
Mise à disposition responsable d'animation		32.00 € l'heure
> <u>Tarifs supplémentaires Services Techniques</u>		

15 – CAMPING		
Taxe de séjour	0.20€	0.22€
Campeur adulte (à partir de 16 ans)	4.30€	4.30€
Campeur adolescent (de 11 à 16 ans)		3.80€
Campeur enfant (de 2 à 10 ans)	3.20€	3.20€
Emplacement	3.80€	3,80€
Automobile et moto de 125 cm3 et plus	3.20€	3.20€
Branchements électriques de 3A	4.50 €	4,50€
Garage mort	4.80€	4,80€
Animal	2.20€	2.20€
Camping-car / nuitée (pour 2 personnes)	16.50€	16.50€
Forfait journalier à partir de 3 nuitées : 1 adulte, 1 emplacement, 1 véhicule, 1 branchement	15.00 €/ nuitée	12.00€/nuitée
Forfait vert (1 adulte en vélo et 1 emplacement)	10.00€	5,50€

	16 - CENTRE CULTUREL								
ASSOCIATION S EXTERIEURES à la Commune	REUNION, A.G., SEMINAIRE avec vin d'honneur	GRANDE SALLE et BAR			239.00€			250.00€	
ENTREPRISES COMITES D'ENTREPRIS ES	REUNION, A.G., SEMINAIRE avec déjeuner ou dîner par traiteur	GRANDE SALLE et CUISINE		2.15€ / Repas 0.85€/ Buffet froid ou plat unique	239.00€	106.00€	2.15€ / Repas 0.85€/ Buffet froid ou plat unique	250.00€	106.00€

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des services d'animation et tous les services concernés par la scolarisation (Centre Culturel...) en créant une nouvelle catégorie d'usagers « familles bénéficiant des dérogations au titre de la sectorisation de la scolarisation ».

Cette catégorie d'usagers se verra appliquer les mêmes tarifs que la catégorie les enfants scolarisés sur la

L'exercice de missions de services publics d'animation démarrant avant l'ouverture des ALSH et occasionnant, donc, des difficultés de garde des enfants des agents, les enfants des agents de la Commune participant aux missions d'accueil périscolaires, extra-scolaires et sportives bénéficient des mêmes tarifs que la catégorie d'usagers « enfants scolarisés sur la commune ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs proposés en annexe.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux tarifs présentés ci-dessus applicables à partir du 1er janvier 2024;
 - Approuve la création d'une catégorie d'usagers « familles bénéficiant des dérogations au titre de la sectorisation de la scolarisation » à compter du 1er janvier 2024;
 - Approuve l'application pour la catégorie d'usagers « familles bénéficiant des dérogations au titre de la sectorisation de la scolarisation » des mêmes tarifs que pour les usagers « enfants scolarisés sur la commune pour l'ensemble des services d'animation » à compter du 1er janvier 2024;
 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE				
Présents	21	Exprimés	26	
Pouvoirs	5	Voix pour	26	
	26	Voix contre		
Total	26	Abstentions		

OBJET 4. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A DES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023 ;
- Vu le Budget Primitif approuvé le 28 mars 2023 ;
- Vu le tableau ci-dessous ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du tableau annexé qui reprend les propositions de subventions 2023.

DEMANDE	MONTANT VERSE EN 2022	PROPOSITION 2023
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES		
APEL Groupe scolaire Ste-Thérèse/St-Michel	500.00€	500.00€
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DIVERSES		
CESA	300.00€	300.00 €
UNC	225.00 €	300.00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve les subventions complémentaires aux associations 2023 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE					
Présents	21	Exprimés	26		
Pouvoirs	5	Voix pour	26		
Tatal	26	Voix contre			
Total	26	Abstentions			

OBJET 5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES BISOUNOURS »

RAPPORTEUR: Marie-Thérèse JAMET

- Vu la convention actuellement en vigueur et celle prochaine entre la commune de Rosporden et la crèche « Les bisounours »;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023 ;

L'association « Les Bisounours » qui gère le multi-accueil a sollicité une aide financière exceptionnelle auprès de la commune. Cette demande est, principalement, légitimée par une dégradation de la trésorerie de l'association depuis 2022 et les effets de l'inflation ainsi que des revalorisations salariales survenues et à venir au titre des nouvelles conventions collectives des agents des crèches.

L'association sollicite une aide exceptionnelle de 30 000 euros.

Depuis plusieurs mois, la commune travaille en collaboration avec les représentants bénévoles de la crèche afin de convenir des prochaines modalités de financement de ce service qui se retrouve de plus en plus fragilisé par une dégradation de la trésorerie liée à des éléments extérieurs.

Par ailleurs, les représentants de la crèche ont réalisé un travail afin de diversifier leurs sources de financement en intégrant d'autres communes à partir de 2024 dans les financeurs. Les prochaines mises en œuvre des nouvelles conventions avec les communes d'Elliant, Melgven et Saint-Yvi devraient permettre de consolider une trésorerie fragile.

Il est donc proposé de financer l'association à titre exceptionnelle en 2023 en attendant l'application de ces nouvelles conventions en versant à l'association sur le budget 2023 d'une subvention de 30 000 euros constituée de :

- 15 000 euros au titre d'une subvention complémentaire 2023
- 15 000 euros au titre d'une avance sur la subvention 2024. Ce montant sera donc déduit du montant de la subvention 2024 issu des nouvelles obligations contractuelles issues de la nouvelle convention.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement sur le budget 2023 d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Bisounours » de 30 000 euros suivant les dispositions précisées ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE				
Présents	21	Exprimés	26	
Pouvoirs	5	Voix pour	26	
	25	Voix contre		
Total	26	Abstentions		

OBJET 6. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE ROSPORDEN

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu le bail de location de la Caserne de gendarmerie établi entre la Commune de Rosporden et l'Etat en date du 20 novembre 2014;
- Vu le projet de renouvellement présenté par l'Etat en date du 4 juillet 2023 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023;

Pour rappel, la Commune de Rosporden est propriétaire des locaux de la Caserne de Gendarmerie située avenue François Mitterrand à Rosporden.

Ces locaux sont loués à l'Etat en vertu d'un bail signé le 20 novembre 2014 avec une première mise à disposition en date du 1^{er} novembre 2013.

Ce bail d'une durée de 9 ans est arrivé à échéance et l'Etat propose sa reconduction pour une durée identique.

Deux modifications sont à signaler : l'ajout du point selon lequel le bailleur est tenu de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements principaux des logements et des locaux de service et techniques ainsi que les éléments essentiels de sécurité.

Il ne s'agit pas ici des logements individuels des gendarmes mais des locaux de service et techniques qui peuvent être transformés en logement pour les gendarmes volontaires. Si tel n'est pas le cas, cet article ne s'appliquera pas.

Le deuxième point concerne le montant du loyer que l'Etat se propose de verser à la Commune, à savoir 46 631,87 € annuel (le loyer est actuellement de 38 745 €uros).

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve le renouvellement du bail de la Caserne de Gendarmerie de Rosporden à l'Etat pour une durée de 9 ans à compter rétroactivement du 1er novembre 2022;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE	LE VOTE				
Présents	21	Exprimés	26		
Pouvoirs	5	Voix pour	26		
Total	26	Voix contre			
TULAI	26	Abstentions			

OBJET 7. DECISION MOFIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 4

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023 ;

Section de fonctionnement

Dépenses		
60612/01	Electricité	- 4 035.83
64111/01	Rémunération principale Titulaires	+ 25 000.00
64118/01	Autres indemnités Titulaires	+ 7 000.00
64131/01	Rémunération principale Contractuels	+ 6 500.00
64138/01	Autres indemnités Contractuels	+ 1 500.00
	Total	+ 35 964.17

Recettes		
722/01	Travaux en régie	+ 10 000.00
Chap 042 6479/01	Remboursement capital décès	+ 25 964.17
2	Total	+ 35 964.17

Section d'investissement

Dépenses		
2041582/512	Subvention d'équipement SDEF	+ 30 000.00
2313/01 chap 040	Travaux en régie	+ 10 000.00
2313/01	Travaux divers	- 40 000.00
	Total	0.00

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Adopte la décision modificative budgétaire numéro 4;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				
Présents	21	Exprimés	26	
Pouvoirs	5	Voix pour	26	
	25	Voix contre		
Total	26	Abstentions		

OBJET 8. BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2023;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023;
- Vu le document annexé ;

I. CONTEXTE GENERAL POUR L'ELABORATION DU BP 2024

L'année 2023 aura vu l'adoption de deux budgets primitifs, celui de 2023 en mars et celui de 2024 en décembre, reprenant ainsi le rythme de vote en fin d'année N-1 des Budgets Primitifs de l'année N.

Le BP est donc élaboré pour 2024 alors que l'exercice comptable 2023 court encore. Le résultat 2023 n'est donc pas connu et les fortes variations budgétaires constatées ces dernières années inspirent à la prudence en n'estimant pas de résultat anticipé.

Le BP 2024 est donc construit sans report et sans estimation de report qu'il s'agisse de la section de fonctionnement ou d'investissement.

Dans ce contexte, le Budget Supplémentaire 2024 aura une grande importance en mai 2024 pour affiner et augmenter sans doute chacune des sections et le BP 2024 est, lui, en diminution logique par rapport à 2023 qui avait été élaboré en mars en intégrant les reports.

Le Budget Primitif respecte les principales orientations budgétaires mais avec un recours à l'emprunt inscrit en recettes d'investissement.

Les orientations sont tenues :

- Diminution des dépenses énergétiques suite à la diminution des tarifs gaz et électricité
- Maintien d'un chapitre 011 en hausse par rapport à 2022
- Augmentation du chapitre 012 (personnel) avec intégration en année pleine de la revalorisation indiciaire de juillet 2023 et des relèvements du SMIC.
- Augmentation du Chapitre 065 lié à une augmentation de la subvention à la crèche

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT:

A. Dépenses de fonctionnement

Une diminution du chapitre 011 (charges à caractère général) liée à une diminution des tarifs de l'énergie mais toujours une forte contribution communale à CCA

Le chapitre 011 qui comprend l'ensemble des dépenses dites de caractère général (fourniture, honoraire, énergie, combustible, petits matériels et équipements, transports etc...) est présenté en diminution par rapport à 2023 (-500 000 euros) du fait de la baisse des tarifs de l'énergie qui reste, néanmoins, à des niveaux bien supérieurs à ceux de 2022.

Le chapitre 011 comprend, désormais de façon permanente, les contributions instaurées par CCA aux communes via la redevance spéciale des ordures ménagères et, depuis 2018, la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Le chapitre sera aussi impacté par les fortes cotisations d'assurance, problème désormais alarmant pour les collectivités locales.

2. Un chapitre 012 toujours en augmentations

Le chapitre 012 prendra en compte en 2024 diverses augmentations du fait des revalorisations salariales liées à l'augmentation du SMIC du fait de l'inflation et de l'augmentation du point d'indice en année pleine (applicable depuis juillet 2023).

En revanche, les indemnisations précarité et congés payés des contractuels sont prévues en diminution.

Le Chapitre 012, à effectif constant, connaît donc une augmentation mécanique avec une inscription de 4 991 400 euros en 2024 contre 4 891 981.48 en 2023 soit une augmentation de plus de 2 %

3. Une augmentation du chapitre 065

Le chapitre 065 augmente en 2024 afin de prendre en compte les nouvelles modalités de financement de la crèche (CF convention).

4. Des inscriptions budgétaires stables pour les atténuations de produits

Les atténuations de produits (reversement de la fiscalité ou des dotations perçues) sont budgétisées en quasi stabilité par rapport au BP 2023. Les montants de reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) qui connaît des variations importantes suivant les années et de la loi SRU ne sont cependant pas encore connus pour 2024.

Les charges financières prenant en compte le déblocage partiel de l'emprunt de 2022 (déjà inscrit en 2023 mais retardé)

En 2022, la commune a contractualisé auprès du Crédit Agricole la réalisation d'un emprunt de 1.9 millions. Seuls 560 000 euros ont été débloqués. En 2024, le déblocage total de l'emprunt augmentera logiquement les annuités dont les intérêts.

6. Un autofinancement prévisionnel prudent en attendant le résultat 2023

L'autofinancement de la commune (amortissements + virement prévisionnel à la section d'investissement) est en baisse au Budget Primitif 2024 puisque aucune somme n'est inscrite en « virement à la section d'investissement ». Cette prudence semble indispensable tant que l'exécution budgétaire 2023 n'est pas terminée tant la problématique énergétique pèse sur le budget.

Néanmoins, l'autofinancement comprend aussi les amortissements qui, étant une dépense obligatoire, sont inscrits à hauteur de 540 000 euros.

B. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont marquées par quatre éléments majeurs :

- Une légère augmentation des recettes attendues au titre des produits de services
- Des dotations en baisse
- Une fiscalité en légère augmentation
- Une absence d'affectation du résultat 2023

1. Une légère augmentation des recettes attendues au titre des produits de services

Les recettes perçues au titre des produits de service sont inscrites en augmentation en 2024 du fait des reversements attendus par CCA à la commune de Rosporden pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (Cf délibération de septembre).

Des dotations en baisse

Les dotations sont prévues en baisse du fait de la grande incertitude existant autour des versements des dotations exceptionnelles énergie prévues dans la loi de finances 2023 mais dont les versements ne pourront être espérés par l'Etat avant l'automne 2024.

La DGF est prévue en quai stabilité pour 2024 (les montants ne sont pas encore connus).

Une fiscalité en légère augmentation du fait de l'augmentation automatique des bases votées dans la loi de Finances 2024.

Le BP 2024 est construit sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale mais comprend, néanmoins, une augmentation du produit fiscal perçu. Cette augmentation est liée à la revalorisation des bases fiscale inscrite dans la loi de Finances 2024 (le taux n'est pas encore connu mais devrait être compris entre 2.5 % et 3.5%).

L'attribution de compensation versée par CCA au titre des reversements de fiscalité reste quasi stable (le montant définitif dépendra du coût des services communs facturés en cours d'année).

4. Une absence d'affectation du résultat 2023

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement a été construit sans recourir à une affectation du résultat 2023 –l'exercice n'étant pas clos).

En 2023, le BP comprenait plus de 530 000 euros de résultat reporté en recettes.

Le résultat 2023 sera affecté lors du Budget Supplémentaire (mai 2024).

III. SECTION D'INVESTISSEMENT:

L'absence de résultat de l'exercice 2023 au Budget primitif implique une diminution des recettes d'investissement (traditionnellement, ce résultat était estimé lors des votes des Budgets Primitifs) mais répond à une obligation de grande prudence budgétaire.

La section d'investissement du Budget primitif est, logiquement, impactée puisque l'absence de recettes liées aux résultat engendre des inscriptions en dépenses en baisse. Afin de ne pas trop hypothéquer la réalisation des dépenses de début d'année (en attendant le résultat 2023), les recettes d'investissement comprennent un « emprunt d'équilibre » (395 000 euros s'ajoutant aux 1 395 000 euros de l'emprunt EHPAD)) qui ne sera pas réalisé avant l'examen du Budget Supplémentaire.

Les dépenses d'investissement respectent les orientations budgétaires en ajustant au plus près les réalisations espérées en début d'année.

A. <u>Dépenses d'investissement</u>

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles comprennent les frais d'études, les concessions, brevets et licences (logiciels métiers...).

ARTICLE 2031 : 24 962 € Audit énergétiques bâtiments communaux, levés topographiques voirie, diagnostic amiante divers bâtiments, diagnostic radon divers bâtiments, infiltrations divers bâtiments : recherches de fuites Fonction 01

- 50 000 € Etudes environnementales Atlas Biodiversité Opération 93 Fonction 020
- 100 000 € Etudes Renaturation Site Boutet-Nicolas Opération 93 Fonction 020

TOTAL: 174 962 €

ARTICLE 2051 : 15 000 € Logiciels divers Fonction 020 (dont Abellium)

TOTAL: 15 000 €

2. Subventions d'équipement versées :

Il s'agit des subventions versées au SDEF dans le cadre de travaux de remplacement d'ampoules, de travaux d'enfouissement etc...

ARTICLE 2041582

100 000 € SDEF Fonction 512

TOTAL: 100 000 €

3. Immobilisations corporelles:

Ce chapitre comprend les « petits travaux » dans les bâtiments, achats de matériels, de véhicules etc...

ARTICLE 2116

66 000 € Extension Colombarium Rosporden Fonction 025

8 000 € Jardin du Souvenir Rosporden Fonction 025

TOTAL: 74 000 €

ARTICLE 2152

21 000 € Numérotation maisons suite, panneaux de signalisation, SIL complément Opération 71 Fonction 845

TOTAL: 21 000 €

ARTICLE 2158

- 5 500 € Groupe électrogène STM +secours déclenchement PCS Opération 22 Fonction 020
- 2 900 € Débroussailleuse électrique *2, conteneur grillagé de tri Opération 22 Fonction 020
- 2 000 € Souffleur thermique, escabeau, petit outillage, brouette, pince à bordures, bâche enrobé Opération 22
 Fonction 845
- 5 000 € Escabeaux, caisse à outils, forêt, petit outillage, perfo, perceuse, meuleuse Opération 22 Fonction 020
- 5 500 € Potence sur le master Opération 22 Fonction 845
- 7 000 € Armoire chauffante Opération 22 Fonction 020
- 1 500 € Cloche motopompe (lavage) Opération 22 Fonction 020
- 837 € Taille-haie perche Opération 22 Fonction 020

TOTAL: 30 237 €

ARTICLE 215731

– 5 000 € Réparation godet et patins Tractopelle Opération 22 Fonction 020

TOTAL:5 000 €

ARTICLE 21828

(Véhicules)

TOTAL:0€

ARTICLE 21831

- 2 800 € Ecole Elémentaire Kernével PC portables classes PPI INFORMATIQUE Fonction 212
- 700 € EDE PC portable de direction Fonction 212 Fonction 212
- 200 € Ecole Maternelle PAB Support mural orientable + MAJ PC Direction Fonction 211
- 700 € Vidéoprojecteur/écran Ecole Maternelle Kernével Fonction 211

TOTAL: 4 400 €

ARTICLE 21838

- 2 000 € Informatique Tous services Fonction 020
- 1000 € Bibliothèque 2 douchettes, 1 webcam, 1 routeur Opération 31 Fonction 313

TOTAL:3000 €

ARTICLE 21841

- 1 200 € EDE Rayonnage cartables Opération 40 Fonction 212
- 605 € Bureaux EDE Table ovale avec roulettes et plateau abattant Opération 40 Fonction 212

TOTAL: 1805 €

- ARTICLE 21848
- 1 500 € Starti'Jeunes Mange debout, tabourets, meuble de rangement Fonction 338
- 1000 € Centre Culturel Remplacement canapés des loges (complètement usés) Opération 30 Fonction 01
- 400 € Remise du Moulin 6 Tables rabattables Fonction 4238
- 1 000 € Mairie de Rosporden Mobilier divers Opération 19 Fonction 020
- 900 € Périsco Ecole Maternelle Renan Fonction 201
- 2 130 € Périsco Bureau Fauteuil, armoire, meuble pause café Fonction 201
- 882 € Périsco « Enfants » meubles et bacs Fonction 201
- 2 500 € Bibliothèque Micro-folies Opération 31 Fonction 313
- 229 € ALSH 2 tabourets ergonomiques Fonction 331
- 2 616 € Coffre-fort Bureau M.Bourhis (Régies) Fonction 020

TOTAL: 13 157 €

ARTICLE 2185

2 000 € Téléphonie Tous Services Fonction 020

TOTAL: 2 000 €

ARTICLE 2188

- 1 000 € Tables matériel assoc Fonction 020
- 2 800 € Coffret électrique La Boissière Fonction 020

- 500 € Barrières de police Fonction 845
- 1500 € Barrières de ville (stock) Fonction 845
- 1000 € Potelets (stock) Fonction 845
- 4 000 € Abris et garage à vélos (mobilité douce) Fonction 845
- 8 000 € Abri-bus Fonction 81
- 5 000 € Bancs (4), tables PMR (4) corbeilles Etangs Fonction 511
- 1500 € Copeaux Aire de Jeux rue Mermoz Fonction 64
- 1 250 € Bacs potagers Ecole des Étangs, autres équipements pour les aménagements Cour Fonction 211
- 19 800 € Borne électrique Camping Fonction 633
- 2 500 € Coffret festivités Rozanduc Fonction 322
- 3 000 € Chariot pour tapis SOCB Fonction 322
- 1 100 € Centre Culturel Remplacement de la console son et lecteur CD de la grande salle Opération 30 Fonction 01
- 2 000 € Centre Culturel Cimaises, tiges et crochets pour l'ensemble des murs du CCR Opération 30 Fonction 01
- 16 000 € Centre Culturel Projecteurs LED pour la « face » du grill technique (transition écologique) Opération 30
 Fonction 01
- 850 € Centre Culturel Chariot pour le transport des câbles (éclairage, sonorisation, électriques) Opération 30
 Fonction 01
- 1 300 € Starti'Jeunes Plastifieuse, manettes, jeux de société, matériel pédagogique Fonction 338
- 4 450 € ALSH 2 chariots transport matériel, 1 chariot plateforme, 1 chariot range-ballons, 1 camescope, 3 appareils
 photo compacts, 1 écran de projection, 2 enceintes portables bluetooth, 1 combiné de sonorisation, 1
 vidéoprojecteur portable, matériel pédagogique Fonction 331
- 700 € Rétroprojecteur Mairie Fonction 020
- 350 € Mairie de Rosporden Lot de Tasses Opération 19 Fonction 020
- 5 000 € Service Entretien Autolaveuse numatic compacte + chariot Fonction 4221
- 7 741 € Service Entretien Rampes Transport, 10 centrales de lavage, 1 chariot de transport produits, 10 boites à clés digitales, 1 brosse escalier, 5 lots de disques diamant Fonction 4221
- 3 700 € Cantines Rosporden Kernével MAJ rédaction, restitution manuel hygiène suite PMS Fonction 281
- 2 160 € Cantines Rosporden Kernével Formation et maîtrise documentaire des agents PMS Fonction 281
- 2 319 € Divers matériel Cantine Rosporden Opération 45 Fonction 281
- 1 220 € Divers matériel Cantine Kernével Opération 46 Fonction 281
- 1 350 € Périscolaire Divers matériels Fonction 201
- 500 € Boulodrome Barrières anti 2 roues Fonction 322
- 3 500 € Container rangement Stade du Vélodrome Opération 080 Fonction 322
- 5 000 € Reprise filets pare-ballons Terrain de Rozanduc Fonction 322
- 1 000 € Reprise grillage Plateau sportif Rozanduc Opération 81 Fonction 322
- 500 € Bornes de courses d'orientation Rozanduc Fonction 321
- 750 € 12 séparateurs de terrains Salle de Tennis de Table Opération 75 Fonction 325
- 300 € 1 tatami rouge Salle des Arts Martiaux Opération 74 Fonction 321

TOTAL: 113 640 €

ARTICLE 2128

- 1 503 € Achat d'arbres fruitiers pour Ecoles Fonction 511
- 5 000 € Plants p/Aménagement de massifs Fonction 511
- 4 000 € Suppression de grilles Parvis Mairie Fonction 511
- 3 500 € Marquage résine pour passage piétons en zone 30 Fonction 845
- 2 000 € Main courante escalier place Gal de Gaulle Fonction 845

TOTAL: 16 003 €

ARTICLE 2138

- 40 000 € Réfection perré Etang n° 1 Fonction 01
- 15 000 € Génie Civil pour colonnes enterrées Fonction 01

TOTAL: 55 000 €

ARTICLE 21311

- 65 000 € Hôtel de Ville Aménagement Opération 19 Fonction 020
- 2 410 € Remplacement extracteur toiture Mairie de Rosporden Opération 19 Fonction 020

TOTAL: 67 410 €

ARTICLE 21312

- 14 000 € Clôture Ecole Maternelle Kernével Opération 44 Fonction 211
- 5 000 € Remplacement brûleur EDE Opération 40 Fonction 212
- 5 620 € Stores EDE Opération 40 Fonction 212
- 23 010 € Désamiantage et remplacement lino Salle activités EDE Opération 40 Fonction 212
- 2 500 € Reprise lino garderie EDE Opération 40 Fonction 212
- 2 700 € Reprise lino bibliothèque EDE Opération 40 Fonction 212
- 3 600 € Création ouverture mur bureau Roseline EDE Opération 40 Fonction 212
- 8 931 € Remplacement alarme anti-intrusion EDE Opération 40 Fonction 212
- 3 000 € Velux Maison du directeur EDE Opération 40 Fonction 212
- 12 000 € Traitement toiture EDE Opération 40 Fonction 212
- 1 600 € Remplacement danpalon EDE Opération 40 Fonction 212
- 8 000 € Création cloison bureau directrice Ecole Maternelle Renan Opération 42 Fonction 211
- 5 000 € Reprise toiture (fuite) Ecole Maternelle Renan Opération 42 Fonction 211
- 4 608 € Sécurisation des portes fenêtres par garde-corps Opération 42 Fonction 211
- 3 500 € Châssis soufflet Ecole Maternelle PAB Opération 43 Fonction 211
- 1 400 € Rideaux Ecole Maternelle PAB Opération 43 Fonction 211
- 5 000 € Lino classe et salle de sieste Ecole Maternelle PAB Opération 43 Fonction 211
- 350 € Reprise soudure chéneau Ecole Maternelle PAB Opération 43 Fonction 211
- 3 858 € Reprise bando + cache-moineaux Ecole Maternelle PAB Opération 43 Fonction 211
- 2 300 € Porte de garage Ecole Elémentaire Kernével Opération 41 Fonction 212
- 2 100 € Cache moineaux PVC Elémentaire Kernével Opération 41 Fonction 212
- 5 000 € Aménagement vigipirate Ecoles Fonction 211
- 5 000 € Aménagement vigipirate Ecoles Fonction 211

TOTAL: 128 077 €

ARTICLE 21314

- 2 500 € Alarme intrusion Centre Culturel Opération 30 Fonction 01
- 3 000 € Carrelage cuisine/WC Centre Culturel Opération 30 Fonction 01
- 121 110 € Changement tribune télescopique Centre Culturel Opération 30 Fonction 01
- 3 000 € Passage en LED hall Centre Culturel Opération 30 Fonction 01
- 35 000 € Remplacement chaudière + brûleur Salle Omnisports Opération 76 Fonction 321
- 3 000 € Remplacement chauffage Stade de la Boissière Opération 077 Fonction 322
- 10 000 € Reprise toiture Salle de Tennis de Table Opération 75 Fonction 321
- 1 300 € Pose de tôle sur vitrage en sous-bassement Salle de Tennis Fonction Opération 79 Fonction 321

- 5 000 € Reprise toiture Dojo (nouvelles infiltrations) Opération 74 Fonction 321
- 3 600 € Remplacement TGBT Stade de la Boissière Opération 077 Fonction 322

TOTAL: 187 510 €

ARTICLE 21318

- 12 000 € Programme ADAP 2023 Fonction 020
- 15 000 € Travaux suite recherche de fuites Fonction 01
- 1700 € Films sur vitrage Cantine Kernével Opération 46 Fonction 281
- 2 000 € Faux-plafond légumerie Cantine Kernével Opération 46 Fonction 281
- 3 500 € Porte PVC Cantine Kernével Opération 46 Fonction 281
- 2 500 € Alarme intrusion Cantine Kernével Opération 46 Fonction 281
- 11 600 € WC Place du 8 Mai Fonction 758
- 7 100 € Cache moineaux Remise du Moulin Fonction 4238
- 11 500 € Cheneaux Remise du Moulin Fonction 4238
- 16 100 € Remplacement du système de badges Centre des Permis de Conduire Opération 18 Fonction 01
- 6 000 € Rénovation tunnel STM Fonction 020

TOTAL:89 000 €

4. Immobilisations en cours :

Ce chapitre reprend les grosses opérations d'investissement, ses inscriptions budgétaires sont par nature variables (puisque dépendant des travaux).

ARTICLE 2313 - TRAVAUX

- 460 000 € Extension/aménagement Mairie de Kernével Opération 21 Fonction 020
- 400 000 € Ehpad Opération 84 Fonction 414
- 180 000 € Rénovation Crèche Les Bisounours Opération 86 Fonction 4228
- 50 000 € Eglise de Rosporden Opération 10 Fonction 312
- 30 000 € Rénovation énergétique Ecole Elémentaire Kernével Opération 41 Fonction 212

TOTAL: 1 120 000 €

ARTICLE 2315

- 100 000 € Réseau chaleur Bois Opération 88 Fonction 845
- 120 000 € Bourg de Kernével Opération 92 Fonction 845
- 3 740 € Moe programme de voirie : marché triennal et suivi 2023 Opération 71 Fonction 845
- 100 000 € Programme de voirie 2024 Opération 71 Fonction 845

TOTAL: 323 740 €

5. Opération d'ordre de transfert entre sections :

Ce chapitre reprend les montants de travaux réalisés par les services de la commune et valorisés en investissement. Il s'agit d'une opération de section à section, la section d'investissement venant abonder la section de fonctionnement.

6. Emprunts et dettes assimilés :

Ce chapitre concerne le remboursement de capital d'emprunt. Il est en légère diminution en 2024 (par rapport au BP 2023) du fait de la fin d'emprunts et comprend le montant de remboursement en capital nécessaire pour le déblocage du solde des 1 300 000 euros de l'emprunt EHPAD.

B. Recettes d'investissement :

1. Dotations, fonds divers et réserves :

Ce chapitre comprend diverses recettes d'investissement et connaîtra une baisse en 2024 du fait de l'absence de l'autofinancement provenant du résultat 2023 de la section de fonctionnement (reporté au BS).

Le Fonds de Compensation de la TVA, versé par l'Etat au titre du remboursement (partiel) du paiement de la TVA par la collectivité sur les opérations d'investissement devrait abonder à hauteur de 149 000 euros la partie recettes d'investissement.

La Taxe d'Aménagement, seule recette fiscale de la section d'Investissement comprend des montants estimés avec prudence car ils sont liés aux opérations de construction des particuliers (55 000 euros).

2. Subventions d'investissement :

Les recettes de ce chapitre sont toujours aléatoires car dépendant en grande partie de la réalisation effective des opérations d'aménagement et de construction.

Plusieurs opérations ayant connu des retards, les inscriptions reprennent en grande partie les recettes inscrites en 2023.

3. Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers :

Il s'agit du remboursement par CCA des dépenses communales pour la gestion des eaux pluviales.

4. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

Celui-ci ne comprend pas d'inscription, le montant n'étant connu qu'au moment de la clôture de l'exercice 2023.

5. Virement de la section de fonctionnement :

Ce chapitre est toujours identique au chapitre 023 de la section de fonctionnement intitulé « virement à la section d'investissement » donc 0.

6. Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Ce chapitre reprend les dépenses de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement pour les amortissements. Identiques au chapitre 042 de la section de fonctionnement, il permet un autofinancement obligatoire de section à section.

7. Recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt est inscrit à hauteur de 1 695 000 euros. Cependant, il convient de dissocier cette somme:

Un montant de 1 300 000 euros concerne le solde de l'emprunt EHPAD contracté en 2022 et dont le déblocage était prévu en plusieurs fois.

Un montant de 395 000 euros a été inscrit afin de compenser l'absence d'information fiable sur le résultat attendu 2023. Précédemment, ce résultat "anticipé" faisait l'objet d'une inscription dans une ligne subvention. Il a semblé prudent de prévoir plutôt le recours à un emprunt d'équilibre pour le financement des investissements. Toutefois, cet emprunt ne sera pas réalisé avant l'examen du Budget supplémenatire qui, une fois tous les chiffres connus, permettra d'analyser au mieux le besoin de financement.

AP/CP:

Les engagements pluriannuels d'Autorisation de Programme/Crédit de paiement sont les suivants :

		AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		(AP)	2024	2025	2026
AP N°1	MAIRIE DE KERNEVEL	694 000	460 000		
AP N°2	EHPAD	3 092 636	400 000	1 453 603	1 453 603
AP N°3	CENTRE CULTUREL	160 000	121 110		
AP N°4	BOURG DE KERNEVEL	975 540	120 000	470 000	385 540
AP N°5	RESEAU CHALEUR KERNEVEL	260 000	100 000	160 000	
AP N°6	PLAN BIODIVERSITE	1 250 000	50 000	450 000	744 700
AP N°7	EGLISE DE ROSPORDEN	700 000	50 000	340 000	340 000
AP N°	ECOLE ELEMENTAIRE KERNEVEL	30 000	30 000		
	TOTAL	7 162 176	1 331 110	2 873 603	2 923 843

Madame Isabelle MOREAU s'interroge au sujet de l'église, et souhaite savoir si les travaux réalisés sont considérés comme étant terminés.

Monsieur le Maire lui répond que oui ; cependant des malfaçons ont été constatées, les services ont recontacté l'entreprise en question.

Monsieur Pierre BANIEL précise avoir beaucoup d'incertitudes en dépenses de fonctionnement (énergie, salaires...), et aussi en recettes, qui impactent la section d'investissement. Et ajoute : « Dans ces conditions, est-il judicieux de présenter un Budget Primitif au mois de décembre ? »

Monsieur le Maire lui répond que c'est une question que l'on peut effectivement se poser, mais c'est aussi une façon de faire qui permet d'avoir deux temps de débat dans l'année, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur Pierre BANIEL conclut : « Nous avons tellement d'incertitudes, que je me pose la question ? »

Monsieur le Maire ajoute que cela permet de lancer des opérations budgétaires dès le 1er janvier, et de ne pas attendre trois mois.

Monsieur PAGANO, Directeur Général des Services souligne l'effort collectif des agents face aux enjeux énergétiques et précise que le Conseil avait voté 1.15M€ au budget 2023 en matière d'énergie ; le gros travail et la vigilance de tous les services a payé et à ce jour la consommation s'élève à 564 000€.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve le Budget Primitif 2024;
- Approuve les AP/CP suivant le tableau présenté ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	23
		Voix contre	4
Total	27	Abstentions	

Arrivée de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 18h45 (a participé au vote).

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL, Monsieur Jean-Michel LE BRETON, Madame Christine MASSUYEAU et Madame Isabelle MOREAU.

OBJET 9. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « MAISON FRANCE SERVICES » 2024

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 créant un budget annexe « Maison France Services » ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023 ;
- Vu le document annexé ;

Contexte:

La Commune de Rosporden a acheté fin 2022, l'ancien Foyer de vie des Etangs afin d'y installer dans la partie Bureaux, la future Maison France Services. Du fait de la multiplicité des occupants et des modalités de financement des services au sein de la MFS, le Conseil Municipal a souhaité pouvoir disposer d'un budget annexe permettant la transparence et l'analyse financière sur cet équipement.

Budget:

Le budget est équilibré :

En fonctionnement : 25 000 euros
En Investissement : 1 311 000 euros

A noter que le BP prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 750 000 euros correspondant au reste à charge pour la commune des travaux d'aménagement du site de l'ancien foyer des étangs.

Monsieur Jean-Michel LE BRETON demande si la démolition des bâtiments annexes est prise en compte. Monsieur le Maire lui répond que non.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve le Budget Primitif du budget annexe « Maison France Services » 2024;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	23
T 1.1		Voix contre	4
Total	27	Abstentions	

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL, Monsieur Jean-Michel LE BRETON, Madame Christine MASSUYEAU et Madame Isabelle MOREAU.

OBJET 10. MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE FONCTION DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

RAPPORTEUR: Marine MICOUT-PICARD

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret précité fixant les exceptions au présent régime indemnitaire ;
- Vu l'article 88 de la Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires étendant à la fonction publique territoriale le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) sous réserve d'une délibération du conseil délibérant et consultation préalable du comité technique et dans la limite des plafonds applicables à chacune des deux parts;
- Vu les décrets d'application concernant les corps d'emplois concernés par le RIFSEEP ;
- Vu l'avis du Comité Sociale Territorial du 4 décembre 2023 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023;

Contexte:

Le Régime Indemnitaire Fonction des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est le régime indemnitaire actuellement applicable dans la fonction publique. Par délibération du 24 septembre 2019, la commune de Rosporden a approuvé l'application pour ses agents de ce régime indemnitaire.

Celui-ci est appliqué depuis le mois d'Octobre 2019.

LE RIFSEEP se compose de deux parties obligatoires :

- 1. IFSE: Indemnité Fonction des Sujétions et de l'Expertise, versée mensuellement en fonctions du poste et des responsabilités.
- 2. CIA : Complément Indemnitaire Annuel, versé annuellement après évaluation des agents en fonction de la manière de servir.

I. Principes généraux du RIFSEEP :

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, a été créé par le décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Il remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale (article 5 du décret), notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture
- L'indemnité de polyvalence
- L'allocation complémentaire de fonctions
- La prime d'activité
- L'indemnité de sujétion
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Indemnité de régisseur d'avances et de recettes
- ..

Par principe, le RIFSEEP remplace les précédents régimes indemnitaires de même nature (c'est-à-dire liées aux fonctions et/ou à la manière de servir).

Le RIFSEEP est par contre cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement et remboursement de frais)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections
- La prime de responsabilité des emplois de direction
- Les primes ponctuelles créées depuis 2022 pour compenser partiellement la perte de pouvoir d'achats des agents publics
- Les indemnités de déplacement

Par ailleurs, le RIFSEEP ne remplace pas les primes et indemnités collectivement acquises précédemment à l'adoption de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 111 « Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement. »)

Bénéficiaires:

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) est instaurée :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Les agents de la filière police (A, B, C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conservent leur régime indemnitaire sous sa forme actuelle qui demeure soumis aux mêmes critères d'applications que les autres cadres d'emplois notamment en matière d'abattements possibles.

II. Calcul du RIFSEEP:

A. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

L'article 2 du décret 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP établit l'IFSE comme part du régime indemnitaire prenant en compte le niveau de responsabilité et d'expertise requis pour l'exercice des fonctions de l'agent.

Principes de l'IFSE

Selon la circulaire du 5 décembre 2014, l'IFSE valorise l'ensemble des parcours professionnels et non plus seulement l'accroissement de responsabilité. Elle doit permettre de reconnaître l'investissement personnel et professionnel symbolisé par les périodes de diversification de compétences.

L'IFSE repose donc sur :

- Une formalisation précise des critères professionnels liés aux fonctions
- La prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent

La nature des fonctions :

L'article 2 du décret du 20 mai propose une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un « groupe de fonctions ».

La circulaire du 5 décembre 2014 n'impose pas de nombre de groupes, elle <u>préconise</u> par contre de prévoir au plus :

- 4 groupes pour les catégories A
- 3 groupes pour les catégories B
- 2 groupes pour les catégories C

A noter que les groupes sont hiérarchisés, le groupe 1 correspond aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Il est proposé de créer 7 groupes soit 3 groupes pour la catégorie de la fonction publique A et 2 groupes pour les catégories B et C (contre 2 groupes pour chacune des catégories précédemment).

- Groupe A1
- Groupe A2
- Groupe A3
- Groupe B1
- Groupe B2
- Groupe C1
- Groupe C2

2. Répartition par groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

3. Fixation de l'IFSE en fonction de l'appartenance à un groupe :

Après la répartition des agents par groupe, le montant plafond dépendra du cadre d'emploi. Le montant annuel d'IFSE ne pourra dépasser le montant annuel règlementaire fonction du cadre d'emploi et du groupe.

a) Catégories A

ATTACHES	/INGENIEURS/BIBLIOTHECAIRES	MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
A1	Directeur général des services, emploi fonctionnel	12 000€	36 210 €
A2	Adjoint de direction, directeur de pôle, responsable de plusieurs services, responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	12 000 €	32 130 €
АЗ	-Responsable de service qui a dans ses fonctions l'aspect RH (> 5 agents permanents) et/ou une expertise technique, juridique et financière pouvant engager sa responsabilité personnelle. - Agent aux fonctions d'un niveau qualifié « élevé » avec des responsabilités et une complexité des tâches requérant un haut niveau de compétences. Agent disposant d'une large part d'autonomie dans ses missions.	6000€	20 400 €

b) Catégories B

	JRS / ANIMATEURS /ASSISTANTS DE CONSERVATION DU FRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES/ TECHNICIENS/	MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
	-Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,		
B1	-Responsable de service qui a dans ses fonctions l'aspect RH (> 5 agents permanents) et/ou une expertise technique, juridique et financière pouvant engager sa responsabilité personnelle.	6 000 €	17 480 €
	-Responsable de service qui a l'aspect RH (< 5 agents permanents) et le volet financier de son service et/ou adjoint d'un responsable de service qui détient une fonction d'encadrement direct d'une équipe d'agents. Assure en parallèle l'évaluation de ces agents.		
	-Responsable d'un service sans encadrement de personnel. Adjoint d'un responsable de service qui n'assure que des fonctions de remplacement du responsable (congés, formations).		5
B2	- Agent aux fonctions d'un niveau qualifié « élevé » avec des responsabilités et une complexité des tâches requérant un haut niveau de compétences. Agent disposant d'une large part d'autonomie dans ses missions.	3 000 €	14 650 €

-Agent dont l'exercice des fonctions exige un niveau de	
qualification et de technicité « significatif », demandant une	
large autonomie. Agent effectuant des tâches complexes	
requérant une maîtrise de compétences spécifiques.	

c) Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ADJOINTS D'ANIMATION / ATSEM/ AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES /ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FON	NCTIONS EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	 Agent aux fonctions d'un niveau qualifié « élevé » avec des responsabilités et une complexité des tâches requérant un haut niveau de compétences. Agent disposant d'une large part d'autonomie dans ses missions, Responsable d'un service sans encadrement de personnel. Adjoint d'un responsable de service qui n'assure que des fonctions de remplacement du responsable (congés, formations), Agent dont l'exercice des fonctions requiert une technicité et une autonomie (sur la base de consignes précises). 	1 800 €	11 340 €
C2	-Agent dont l'exercice des fonctions exige un niveau de qualification et de technicité « significatif », demandant une large autonomie. Agent effectuant des tâches complexes requérant une maîtrise de compétences spécifiques. -Agent dont l'exercice des fonctions requiert une technicité et une autonomie (sur la base de consignes précises).	900 €	10 800 €

Les agents de la filière police (A, B, C) qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP, conservent leur régime indemnitaire sous sa forme actuelle (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions).

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions suivant les tableaux ci-dessus.

Valorisations spécifiques de l'IFSE :

Certaines missions spécifiques ou transversales nécessitent une valorisation de l'IFSE. La commune a identifié les missions suivantes :

a) Tenue des régies comptables

- b) Assistant de prévention
- c) Agent d'Astreinte nécessitant des compétences techniques particulières
- d) Travaux, insalubres, pénibles, dangereux
- e) Adjoint ponctuel ou permanent à un responsable de service

Les valorisations financières seront les suivantes :

a) La tenue des régies comptables fait l'objet d'une indemnité actuellement versée aux agents. Elle doit être désormais incluse dans l'IFSE.

Il est proposé de créer une IFSE « régie » uniquement versée aux agents ayant la charge d'une régie comptable.

Cette régie reprendra les éléments suivants et sera versée en plus de l'IFSE sous réserve que le montant cumulant IFSE et IFSE « régie » ne dépasse pas les montants maximums annuels règlementaires.

Régisseur d'avance	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant maximum
Jusqu'à 500 euros	Jusqu'à 500 euros	Jusqu'à 500 euros	110 euros minimum	Seuil
De 500 à 1000 euros	De 500 à 1000 euros	De 500 à 1000 euros	110 euros minimum	règlementaire
De 1000 à 5000 euros	De 1000 à 5000 euros	De 1000 à 5000 euros	120 euros minimum	IFSE
De 5000 à 7500 euros	De 5000 à 7500 euros	De 5000 à 7500 euros	120 euros minimum	s'appliquant au
Supérieur à 7500 euros	Supérieur à 7500 euros	Supérieur à 7500 euros	150 euros	grade de l'agent

Les régisseurs suppléants recevront un montant forfaitaire équivalent à 50 % du montant IFSE « régie » perçu par le régisseur titulaire.

- b) **Assistant de prévention :** majoration de 20 % supplémentaire d'IFSE à l'agent. Le montant de référence est le montant minimum du groupe auquel appartient l'agent
- c) **Agent d'Astreinte** nécessitant des compétences techniques particulières : forfait de 150 euros par mois pour 12 astreintes par an. Proratisée en fonction des astreintes réalisées dans l'année.
- d) Travaux, insalubres, pénibles, dangereux :

Une indemnité spécifique à certains travaux dits « pénibles, dangereux ou insalubres » pourra être versée selon ces conditions :

i. <u>Tâches éligibles :</u>

Les tâches éligibles reprennent principalement les anciennes tâches listées dans l'arrêté du 18 mars 1981 :

- ✓ Travaux en hauteur
- ✓ Déneigement, sablage ou sablage sur verglas exécutés sur les voies communales
- ✓ Déblaiement consécutif à des éboulements ou à des calamités diverses
- ✓ Utilisation d'outils, matériaux ou produits présentant potentiellement un danger d'utilisation
- ✓ Travaux de signalisation horizontale sur des voies ouvertes à la circulation

- ✓ Manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension
- ✓ Collecte et élimination des immondices
- ✓ Travaux d'hygiène, de ménage et d'assainissement des locaux privés ou publics
- ✓ Travaux de plomberie, de peinture
- ✓ Goudronnage de voies publiques
- ✓ Curage de cours d'eau
- ✓ Utilisation de tours et perceuses
- ✓ Tâches de nettoyage et ménage inscrites comme mission principales dans la fiche de poste
- ii. Durée et condition d'exercice de ces tâches :
- Tâches identifiées dans les missions de l'agent

iii. Versement:

Forfait de 60 euros, proratisé éventuellement suivant le temps de travail annualisé consacré à ces tâches si l'agent est multitâche.

- 30 euros par mois seront versés par le biais de l'IFSE
- 30 euros par mois soit 360 euros par an seront versés aux agents concernés après évaluation par le biais du CIA et viendront en majoration de la somme forfaitaire minimum

Cette indemnité sera supprimée en cas de cessation de ces missions spécifiques.

e) Adjoint ponctuel ou permanent à un responsable de service : IFSE pourra être valorisée jusqu'à l'équivalent de 50 % de l'IFSE du responsable de service.

D'autres valorisations pourront être ajoutées par délibérations.

5. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- Changement de fonctions ou d'emplois,
- Changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- Changement de grade suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel, sous réserve de l'évolution des missions.
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'I.F.S.E n'entraîne pas nécessairement une revalorisation de son montant.

6. Les modulations et critères

Les montants individuels seront modulés par l'autorité territoriale dans les limites et conditions suivantes :

Nature de l'absence	Effet sur le versement de l'I.F.S.E
Congé de maternité, de paternité, accueil de	Maintien du régime indemnitaire
l'enfant ou adoption	

Congé de maladie ordinaire (y compris hospitalisation)	Versement IFSE suit le traitement : passage à mi IFSE après passage à mi traitement
Maladie professionnelle, accident de service, du travail, de trajet	Maintien du régime indemnitaire
Congé de longue maladie, longue durée, grave maladie*	Suspension du régime indemnitaire dès le 1 ^{er} jour d'arrêt (1/30 ^{ème} par j d'absence, décompte 7j/7j).
Disponibilité d'office (quel qu'en soit le motif)	Suspension du régime indemnitaire dès le 1 ^{er} jour d'arrêt (1/30 ^{ème} par j d'absence, décompte 7j/7j).
Toutes sanctions disciplinaires	Suspension du régime indemnitaire pour la durée de la sanction (décompte 7j/7j).
Temps partiel thérapeutique	Proportionnel à la quotité de travail de l'agent

^{*}lorsque l'agent est placé en congé longue maladie, longue durée, grave maladie, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises).

7. Périodicité de versement de l'I.F.S.E

Le versement de l'I.F.S.E sera mensuel, son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8. Clause de revalorisation l'I.F.S.E

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'IFSE « intérim de fonction »

Le montant mensuel de l'IFSE pourra être revu ponctuellement en cas d'intérim de fonction, entraînant des sujétions particulières ou responsabilités.

Il concerne les postes d'encadrement ou de mission : il s'agit d'assurer l'intérim des entités ou missions définies dans l'organigramme de la collectivité avec pour objectif exclusif de satisfaire les exigences minimales de continuité de l'action publique.

Il est organisé pour une durée supérieure à un mois (hors congés annuels) et fera l'objet d'une décision formelle signée du responsable où se trouve la vacance de poste précisant les éléments suivants :

- Nature de l'emploi et responsabilité confiées à l'agent intérimaire,
- Nom, grade, affectation et fonction de l'agent intérimaire,
- Date de début de l'intérim de fonction,
- Date de fin (sûre ou probable) de la fin de l'intérim.

La demande ainsi formulée est validée conjointement par le Directeur Général des Services et l'élu en charge des Ressources Humaines. Eux seuls auront toute la latitude pour valider une demande d'intérim de fonction.

Celle-ci sera ensuite notifiée à l'agent par voie d'arrêté individuel.

B. Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

Le Complément Indemnitaire Annuel, seconde prime intégrée au RIFSEEP, est, par nature, exceptionnel, son versement n'est donc pas automatique.

Il permet de valoriser spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Il est désormais partie intégrante des critères liés aux avancements de grade et à la promotion interne que les collectivités ont l'obligation de définir (Lignes Directrices de Gestion) depuis le 1^{er} janvier 2021.

Sont appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travaux collectif.

La majoration du fait des travaux répertoriés aux travaux insalubres, pénibles et dangereux vient en majoration de la grille présentée ci-dessous et constitue une évaluation spécifique sur l'exercice de ces missions. Elle suit la même proportionnalité de versement que la base CIA.

1. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) est instauré :

• Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel cumulant une ancienneté de 6 mois révolue au sein de la collectivité (temps de présence nécessaire à l'évaluation),

Les agents de la filière police (A, B, C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conservent leur régime indemnitaire sous sa forme actuelle qui demeure soumis aux mêmes critères d'applications que les autres cadres d'emplois notamment en matière d'abattements possibles.

2. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Les montants maxima du C.I.A sont déterminés par arrêtés ministériels, la collectivité fixe les montants applicables à ses agents dans le respect de la réglementation en vigueur.

a) Catégories A

ATTACHES/INGENIEURS/BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
A1	Directeur général des services, emploi fonctionnel	180€	6 390 €
A2	Adjoint de direction, directeur de pôle, responsable de plusieurs Services, responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage		5 670 €
АЗ	-Responsable de service qui a dans ses fonctions l'aspect RH (> 5 agents permanents) et/ou une expertise technique, juridique et financière pouvant engager sa responsabilité personnelle. - Agent aux fonctions d'un niveau qualifié « élevé » avec des responsabilités et une complexité des tâches requérant un haut niveau de compétences. Agent disposant d'une large part d'autonomie dans ses missions.	180€	4 500 €

b) Catégories B

	REDACTEURS / ANIMATEURS /ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES/ TECHNICIENS/		NNUELS CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIF REGLEMENTAIRES

B1	-Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, -Responsable de service qui a dans ses fonctions l'aspect RH (> 5 agents permanents) et/ou une expertise technique, juridique et financière pouvant engager sa responsabilité personnelle. -Responsable de service qui a l'aspect RH (< 5 agents permanents) et le volet financier de son service et/ou adjoint d'un responsable de service qui détient une fonction d'apparte d'apparts	180 euros	2 680 €
	fonction d'encadrement direct d'une équipe d'agents. Assure en parallèle l'évaluation de ces agents. -Responsable d'un service sans encadrement de personnel. Adjoint d'un		
	responsable de service qui n'assure que des fonctions de remplacement du responsable (congés, formations).		
B2	- Agent aux fonctions d'un niveau qualifié « élevé » avec des responsabilités et une complexité des tâches requérant un haut niveau de compétences. Agent disposant d'une large part d'autonomie dans ses missions,	180 euros	2 535 €

c) Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ADJOINTS D'ANIMATION / ATSEM/ AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES /ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT
C1	 Agent aux fonctions d'un niveau qualifié « élevé » avec des responsabilités et une complexité des tâches requérant un haut niveau de compétences. Agent disposant d'une large part d'autonomie dans ses missions, Responsable d'un service sans encadrement de personnel. Adjoint d'un responsable de service qui n'assure que des fonctions de remplacement du responsable (congés, formations), Agent dont l'exercice des fonctions requiert une technicité et une autonomie (sur la base de consignes précises). 	180 €	1 260 €
C2	-Agent dont l'exercice des fonctions exige un niveau de qualification et de technicité « significatif », demandant une large autonomie. Agent effectuant des tâches complexes requérant une maîtrise de compétences spécifiques. -Agent dont l'exercice des fonctions requiert une technicité et une autonomie (sur la base de consignes précises).	180 €	1 260 €

3. Les modulations et critères d'octroi

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) est attribué selon les modalités suivantes :

a) Le présentéisme :

LE CIA sera proratisé en fonction du présentéisme constaté de l'agent si les absences dépassent les 15 jours durant l'année donnant lieu à évaluation.

Sont exclues du décompte des 15 jours d'absences : les congés (CA, RTT, CET, récupération), les accidents du travail, les maladies professionnelles, les préparations concours /examens, les congés maternité, paternité, adoption, absences syndicales, pour motifs civiques, don du sang/plaquettes, rentrée scolaire, réserve militaire.

b) L'engagement professionnel et la manière de servir (article 4 du décret du 20 mai 2014) :

11 critères de modulation sont applicables permettant ainsi, à l'issue de l'entretien professionnel annuel, de déterminer le montant affecté à titre individuel, à la part C.I.A, compris entre 0 et 180 € maximum par an et par agent (base d'un temps plein sans prendre en considération la majoration travaux insalubres, pénibles et dangereux).

Critères	Définition	
Esprit d'équipe		
Partage, échange	Partage ses connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues	
Disponibilité	Sait se rendre disponible auprès de l'équipe, répond en cas d'imprévu	
Relationnel	Est attentif à la qualité des relations avec les collègues (bienveillance, politesse,	
	bonne humeur)	
mplication personnelle		
Efforts de progression	Fait évoluer ses méthodes, recherche à améliorer son travail	
Organisation personnelle	Organise son travail, gère son temps et anticipe ses échéances	
Résultats	Recherche l'efficacité, la qualité de son travail. Prend des initiatives	
Conscience professionnelle	(Discipline) respecte les consignes, les horaires, le matériel et les usagers	
Contribution au travail collectif		
Résolution des difficultés	Cherche des solutions aux difficultés en privilégiant la communication	
	Fait en sorte de faciliter le travail des autres (rapidité des réponses, transmission	
Qualité de la collaboration	des informations, organisation en fonction des autres)	
Adaptabilité	Formule des propositions d'évolution, sait s'adapter aux changements	
Remontée des informations	Rend compte de son travail, fait part de ses difficultés, de ses erreurs	

Ces critères sont identiques à l'ensemble des agents de la collectivité et sont notés de 1 à 11.

En fonction du nombre de points obtenus, le montant à percevoir est déterminé :

- Entre 0 et 2 = 0
- 3 ou 4 critères = 25%
- Entre 5 et 7 critères = 50 %
- Entre 8 et 9 critères = 75 %
- Entre 10 et11 critères = 100 %

La somme est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

En préalable à l'entretien professionnel, la grille des critères est communiquée aux agents, en annexe à la fiche d'entretien professionnelle, pour leur permettre de s'autoévaluer.

Cette autoévaluation est la base d'un échange entre l'agent et son responsable qui permet à l'encadrant direct de proposer une évaluation.

c) Périodicité de versement et réexamen du C.I.A.

Le Complément Indemnitaire Annuel fait l'objet d'un versement en une seule fois et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1, au plus tard le 31 mars de l'année N.

Le montant est examiné, avant versement, dans le cadre d'une concertation collégiale entre l'autorité territoriale et la direction générale.

L'attribution individuelle du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- Approuve la modification de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les parts I.F.S.E et C.I.A obligatoires, conformément aux dispositions contenues dans la présente délibération;
- Approuve que les agents relevant de la filière de la police municipale conservent leur régime indemnitaire sous sa forme actuelle;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total 27	Voix contre		
	Abstentions	Y-H-S-	

OBJET 11. AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR A L'ASSURANCE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LES AGENTS

RAPPORTEUR: Marine MICOUT-PICARD

- Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant l'adhésion au contrat groupe « Prévoyance » du CDG 29 et fixant les modalités d'aide aux agents ;
- Vu la délibération du 8 février 2022 augmentant cette participation ;
- Vu les augmentations tarifaires notifiées par l'assureur Relyens s'appliquant au 1er janvier 2024;
- Vu la délibération modifiant le RIFSEEP du présent Conseil Municipal ;
- Vu la présentation en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2023;

La commune de Rosporden participe financièrement au paiement de la prévoyance des agents ayant souscrit au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère depuis 2018 ainsi qu'à ceux cotisant à une mutuelle labellisée.

Le montant de la participation employeur avait été établi en 2022 à :

- 7.7 euros pour les catégories A
- 12.10 euros pour les catégories B
- 14.3 euros pour les catégories C

Au 1er janvier 2024, l'assureur RELYENS, titulaire du marché du contrat groupe de la prévoyance augmentera ses tarifs afin de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du départ de l'âge à la retraite votée en 2023.

Ces augmentations dépasseront les 10 % en moyenne (suivant les prestations choisies individuellement).

Par ailleurs, la commune a dû se conformer aux dispositions de la jurisprudence concernant le versement du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie. En effet, la jurisprudence du Conseil d'État a jugé illégale le versement du régime indemnitaire en cas d'arrêt longue maladie et longue durée. La commune procèdera donc désormais à la suspension du versement de ce régime indemnitaire lorsque l'agent sera placé en congés longue maladie, longue durée et ne versera que 50 % du régime indemnitaire lorsque l'agent sera en congés maladie ordinaire depuis plus de 3 mois.

Ces dispositions jurisprudentielles créent un risque important pour les agents qui pourraient dès lors se trouver, en plus de la maladie, en situation de fragilité financière avec la perte du régime indemnitaire.

Dès lors, une forte incitation doit être menée pour que les agents souscrivent une prévoyance incluant le versement du régime indemnitaire en cas de perte de revenu (ce régime indemnitaire fait souvent l'objet d'une option payante par les assureurs).

Il est proposé que la commune augmente donc sa participation afin de ne pas faire supporter par les seuls agents l'augmentation tarifaire et le risque de perte de revenu né de l'application de la jurisprudence sur la suspension du régime indemnitaire en cas d'arrêts maladie.

L'augmentation forfaitaire proposée est de 14 euros par agent soit, au total :

- 21.7 euros pour les catégories A
- 26.10 euros pour les catégories B
- 28.3 euros pour les catégories C

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les montants de participation à la prévoyance présentés ci-dessus, applicables à partir du 1er
 ianvier 2024 :
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
		Voix contre	
Total 27	Abstentions		

OBIET 12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR: Marine MICOUT-PICARD

- Vu la délibération du 17 mai 2022 sur l'adoption du règlement intérieur de la Commune ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les modifications du règlement intérieur de la commune tel que présentés ci-dessous.

LE TELETRAVAIL

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX :

- Le télétravail est une organisation du travail. Il ne constitue pas un aménagement du temps de travail. Un agent en arrêt maladie ne peut pas télétravailler.
- Le volontariat : la demande est faite à l'initiative de l'agent, l'employeur ne peut l'imposer à l'agent.
- Sont concernés les agents stagiaires, titulaires et non-titulaires (apprentis y compris), ayant sur leur fiche de poste des fonctions administratives suffisantes et justifiées.
- Le caractère réversible : sous reserve d'un délai de prévenance de 1 mois, l'agent ou l'administration peuvent à tout moment mettre fin au télétravail. Il peut prendre effet plus rapidement pour des raisons dûment motivées tenant à l'intérêt du service ou l'accord des deux parties.

En cas de refus opposé à une demande ou un renouvellement, un recours gracieux est possible auprès du Maire ou peut faire l'objet d'une saisine auprès du Tribunal Administratif.

LIEUX D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL :

Au domicile de l'agent ou/et dans un autre lieu privé : le télétravailleur devra résider sur une zone éligible à un haut debit. Quel que soit le lieu, il est necessaire de produire une assurance multirisque habitation couvrant l'activité de télétravail.

NOMBRE DE JOURS DE TELETRAVAIL :

Le télétravail est limité à 40 jours par an pour un agent travaillant à temps plein. Ce nombre est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent, suivant le tableau ci-dessous :

Quotité de temps de travail de l'agent	Nombre maximum de jours de
an sellente et se a politic en la libra en action de la large et en	télétravail par an
Temps complet	40
81 à 99 %	32
70 à 80 %	28
0 à 69 %	0

PRISE DES JOURS DE TELETRAVAIL:

- En principe, les jours de télétravail ne peuvent être posés un mercredi ou pendant les vacances scolaires.
- En principe, une seule journée de travail par semaine peut être aménagée en télétravail. Un deuxième jour peut, toutefois, être accordé à titre exceptionnel par le responsable du service après avis de la Direction générale ou de l'autorité territoriale.

Tout agent peut-être amené à renoncer à son jour de télétravail, à son initiative ou pour nécessités de service et à la demande expresse de son responsable hiérarchique, ce jour n'est pas obligatoirement reporté ou rattrapé.

LA DEMANDE DE TÉLÉTRAVAIL

L'agent qui souhaite exercer ses activités en télétravail en informe son responsable et complète un formulaire requis indiquant les jours où ils souhaitent télétravailler.

Cette demande est adressée au responsable du service au moins une semaine à l'avance.

Le formulaire comprend le nombre de jours de télétravail auquel l'agent à droit par an ainsi que le décompte de ses jours télétravaillés.

COUT PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR

La collectivité prend en charge le coût du télétravail auprès de l'agent suivant la règlementation en vigueur.

EGALITE DES DROITS

Le télétravailleur continue de bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçants sur leur lieu d'affectation.

RESPECT DU REGLEMENT

Le télétravailleur et le responsable hiérarchique s'engagent à respecter le règlement intérieur des services de la Collectivité.

TELETRAVAIL "EXCEPTIONNEL"

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée ou demandée en raison d'une situation exceptionnelle pertubant l'accès au service ou le travail sur site (ex : en cas de pandémie, verglas, neige).

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications du règlement intérieur ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
	27	Voix contre	
Total 27	Abstentions	The same of the sa	

OBJET 13. ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

RAPPORTEUR: Marine MICOUT-PICARD

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2023 ;

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023 :
- Vu la délibération favorable du Conseil d'Administration du CCAS du 4 décembre 2023 pour les agents du CCAS (hors EHPAD);

Les services des ressources humaines constituent un service support des collectivités indispensables, comme pour tout organisation en gérant les paies des agents, les carrières, les instances paritaires, les formations, la prévention etc...

Depuis quelques années, les compétences liées au ressources humaines deviennent rares chez les agents publics et de grandes difficultés de recrutement se font sentir alors même que le besoin d'expertise dans ce domaine devient de plus en plus important.

En effet, les différentes règlementations (Régime indemnitaire, loi de transformation de la fonction publique, déontologie, prévention, protection sociale complémentaire...) ont doté, petit à petit, les ressources humaines des collectivités des mêmes enjeux que dans le secteur privé.

A ce titre, un service des ressources humaines ne peut plus, pour les collectivités, se contenter de gérer le quotidien en s'appuyant sur le Centre de gestion pour les questions plus techniques ; la technicité et l'expertise sont devenues la règle du quotidien.

La commune est dotée d'un service ressources humaines qui ne répond plus aux exigences liées à ses fonctions inhérentes et les difficultés de recrutement d'agents dans ce domaine empêche la commune d'espérer pouvoir reconstituer en interne un service.

Une alternative existe sur le territoire de CCA avec un service commun, créé en 2016 auquel adhère plusieurs communes et entités : le service commun de gestion des ressources humaines.

Ce service commun permet d'envisager une gestion experte et au quotidien des ressources humaines en assurant une présence en mairie au moins deux jours par semaine et en proposant des rendez-vous avec des agents spécialisés pour les questions sortant du champ de la gestion ordinaire (retraite, carrière etc...).

L'adhésion à ce service implique le transfert des agents et des moyens actuellement consacrés à ce service au sein de la commune soit deux agents (dont un agent effectuant une mutation prochainement) et le paiement d'une cotisation prenant en compte le nombre de feuilles de paie réalisé.

Une première estimation fait état d'un coût de 95 000 euros à régler pour ce service commun (contre un coût actuel de 86 000 euros).

Ce coût sera répercuté sur le budget de la façon suivante :

- Déduction des coûts de personnel au 012 (chapitre personnel donc dépenses de fonctionnement)
- Déduction du montant d'adhésion au service sur l'attribution de compensation –recettes de fonctionnement)

Monsieur Jean-Michel LE BRETON demande si la présence en Mairie deux jours par semaine est systématique ou si elle correspond à un besoin spécifique.

Madame Marine MICOUT-PICARD lui répond que cela est systématique dans les communes adhérentes soit deux jours prédéfinis dans la semaine sans doute sur rendez-vous au sein de l'hôtel de ville.

Monsieur Pierre BANIEL demande s'il est envisageable que l'actuelle responsable, intègre les services de CCA. Monsieur le Maire précise à Monsieur BANIEL qu'il ne peut pas lui donner de réponse à cette question pour le moment. Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion au service commun de gestion des ressources humaines de CCA;
- Demande une adhésion au 1^{er} février 2024;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				
Présents	22	Exprimés	27	
Pouvoirs	5	Voix pour	26	
		Voix contre		
Total	27	Abstentions	1	

Abstention de Monsieur Pierre BANIEL.

OBJET 14. AVIS SUR LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

RAPPORTEUR: Denis MAO

- Vu l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminée par une délibération du Conseil Régional prise sur avis conforme de la majorité de organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme;
- Vu la présentation en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023 ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membre défini comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette proposition, tout en regrettant que n'ait pas été proposée la présence d'un représentant de l'Association des Petites Villes de France et d'un représentant de l'Association des Maires ruraux.

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				
Présents	22	Exprimés	27	
Pouvoirs	5	Voix pour	27	
Total	27	Voix contre		
	27	Abstentions		

OBJET 15. REFACTURATION AU CCAS DES SERVICES ET COUTS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE POUR LA CCAS

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu l'annexe à la convention CCAS/Commune figurant en annexe;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023;

Le CCAS est un établissement public administratif de Rosporden, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Rosporden couvre ainsi le champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement et des seniors.

Pour mener à bien ses missions, le CCAS reçoit chaque année une subvention de la Ville de Rosporden afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Rosporden s'engage aussi à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Rosporden avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Rosporden au CCAS.

Cette convention a été votée par la délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 2021, il y a lieu, tous les ans, de réajuster dans l'annexe 1 le détail des coûts supportés par la ville pour le compte du CCAS.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve l'annexe 1 de la convention entre la commune de Rosporden et le CCAS de Rosporden, revue pour l'année 2023;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE				
Présents	22	Exprimés	27	
Pouvoirs	5	Voix pour	27	
Total		Voix contre		
	27	Abstentions		

Annexe 1 à la convention entre le CCAS et la commune de ROSPORDEN

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ANNUELLE DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA VILLE DE ROSPORDEN ET LE CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Rosporden pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

1. Détail des prestations rendues par la Ville pour le compte du CCAS :

Les dépenses figurant dans les tableaux qui suivent constituent des charges indirectes assumées par la Ville pour le compte du CCAS. Elles sont évaluées sur la base des calculs détaillés ci-après. Elles donnent lieu à remboursement.

1.1. Expertise et management opérationnel :

Le DGS de la commune de Rosporden est mis à disposition du CCAS à hauteur de 20% de son temps de travail et en exerce la Direction.

A ce titre, la Ville assure :

- La fonction de conseil en matière d'orientation de la politique sociale du CCAS
- Un rôle de guide stratégique et opérationnel auprès de la responsable administrative du CCAS
- La supervision de l'ensemble des actions mises en œuvre
- Une expertise juridique et de management du CCAS

1.2. Ressources Humaines:

La Ville prend en charge la gestion administrative du personnel du CCAS, notamment dans le cadre d'instances paritaires communes, quel que soit le statut des agents. Les prises de décisions relèvent en tout état de cause de la compétence du CCAS.

A ce titre, la Ville assure :

- La gestion des différentes instances consultatives ;
- La coordination des relations du travail et des négociations avec les organisations syndicales ;
- L'accès à la médecine du travail;
- La gestion de la formation ;
- La gestion des postes et du tableau des effectifs ;
- La gestion des carrières, recrutements, cessations de fonctions, droits à la retraite et d'une manière générale, la gestion des dossiers individuels des agents du CCAS;
- La gestion de la protection sociale et des arrêts de travail ;
- Le traitement matériel de la paie et des charges afférentes ainsi que des prestations d'aide sociale des agents du CCAS ;
- L'hygiène et la sécurité ;

1.3. Finances:

La Ville apporte son assistance au CCAS pour la gestion financière et comptable de ses activités. Le service financier de la Ville assiste le CCAS dans :

- L'envoi des flux du budget annuel;
- La gestion de la trésorerie ;
- La production des documents comptables et budgétaires ;

1.4. Techniques:

La Ville est susceptible, en tant que de besoin, d'apporter son soutien en matière technique au CCAS :

- Assurer le transport des livraisons de denrées de la Banque alimentaire du Finistère, la ramasse dans les magasins locaux et le transport de dons divers du CCAS à des organismes caritatifs ;
- Autres manutentions liées au fonctionnement du CCAS;

2. Détail des coûts supportés par la Ville pour le compte du CCAS :

Les dépenses figurant dans le tableau qui suit constituent des charges directes approximatives assumées par la Ville pour le compte du CCAS sur une année (année de référence 2022).

FONCTIONS SUPPORTS	ETP	Coût annuel intervention ville pour le compte du CCAS
Expertise, management opérationnel	0,20	19 085.25 €
Ressources humaines	0,10	3 972.12 €
Finances	0,10	3 910.34 €
Services techniques	0,40	16 856.14 €
Utilisation des bâtiments et services*		4 200.00 €
Travaux en régie effectués par les employés communaux à l'Ancienne Pharmacie rue Nationale propriété du CCAS		
Total		48 023.85 €

^{*} calcul au prorata de la surface des bâtiments et des services utilisés

3. Référents:

Les référents Ville pour les fonctions supports sont les suivants :

- Expertise et management opérationnel : DGS, Directeur du CCAS ;
- Ressources Humaines : Responsable des Ressources Humaines et assistante Ressources Humaines ;
- Finances, Comptabilité : Responsable Finances et assistant comptable ;
- Juridiques : Directeur Général des Services ;
- Services Techniques : Directrice des Services Techniques, Responsable bâtiments et agents du service bâtiments ;

Pour la mise en œuvre des fonctions supports, seule la responsable du CCAS pourra solliciter les référents cités ci-dessus, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

OBJET 16. VENTE DE BOIS AUX AGENTS DE LA VILLE DE ROSPORDEN

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023;

Il a été procédé en régie à la coupe de bois morts, malades ou qui présentent un danger sur la voie publique, d'autant plus sur ces dernières semaines avec le passage de la tempête Ciaran.

Cela a engendré de nombreux volumes de bois soit environ 30 stères de bois d'essences variées et non débitées, qui ont été entreposés aux services techniques.

Le bois sera à retirer aux services techniques pendant les heures d'ouverture des services techniques mais en dehors du temps de travail effectif des agents.

Le chargement et le transport du bois devront être assurés par l'acheteur. Néanmoins un soutien de chargement à la tractopelle pourra éventuellement être proposé aux agents qui auront des gros morceaux de bois à charger. La commune ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable en cas d'éventuels dégâts occasionnés sur les véhicules privés lors du chargement avec la tractopelle.

Il est proposé de vendre ce bois aux agents de la ville de Rosporden au prix de 10 € la stère dans la limite de 3 stères par agent (jusqu'à 5 pour ceux qui le souhaitent suivant la demande et s'il reste du bois à l'issue de la vente).

Compte tenu des éléments précités,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Donne un avis favorable à la vente de bois aux agents de la collectivité;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur;

LE VOTE				
Présents	22	Exprimés	27	
Pouvoirs	5	Voix pour	27	
	27	Voix contre		
Total		Abstentions		

OBJET 17. SECTORISATION DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES DANS LES ECOLES PUBLIQUES

RAPPORTEUR: Marie-Thérèse JAMET

- Vu les articles L. 131-5 et L 212-7 du Code de l'Education ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023;
- Vu la carte de sectorisation annexée ;

L'article L. 131-5 du Code de l'Education dispose que lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 212-7, l'inscription des élèves, dans les écoles publiques ou privées, se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire prévue à l'article L. 131-6. Ce certificat est délivré par le maire, qui y indique l'école que l'enfant doit fréquenter. En cas de refus d'inscription sur la liste scolaire de la part du Maire sans motif légitime, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du préfet procède à cette inscription, en application de l'article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales, après en avoir requis le maire.

L'article L 212-7 du Code de l'Education dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement. L'inscription des élèves par les personnes responsables de l'enfant au sens de l'article L. 131-4 se fait conformément aux dispositions de l'article L. 131-5.

L'article L. 131-5 du Code de l'Éducation dispose que les familles désirant scolariser dans une école publique doivent se conformer à la sectorisation adoptée par le conseil municipal déterminant le ressort de chacune des écoles, selon leurs lieux de résidence.

Le Maire dispose de la responsabilité de procéder aux inscriptions scolaires des enfants dans les écoles publiques de la ville.

Jusqu'alors la commune ne disposait pas de sectorisation officielle, les répartitions par école se faisaient néanmoins en fonction de lieux de résidence et des contraintes familiales.

Les circonstances rendent nécessaire de rendre opposable une sectorisation scolaire concernant les écoles publiques de la commune.

En effet, en deux 2 ans, la commune a perdu 2 classes dans les écoles publiques, l'une à l'école maternelle Park An Breac'h, l'autre à l'école élémentaire des Étangs.

L'une des raisons est la baisse de la démographie scolaire dans le Finistère (9 600 élèves de moins en élémentaire sur les dix dernières années), mais aussi le phénomène de scolarisation dans des écoles extérieures (par exemple, 37% des enfants de l'école publique de Cadol ne sont pas melgvinois).

Principe de sectorisation :

Les enfants des familles résidentes qui désirent scolariser leurs enfants dans une école publique doivent respecter cette sectorisation et le principe de scolarisation dans la commune.

La commune disposant de plusieurs écoles, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'établir une sectorisation des inscriptions scolaires suivant un plan ci-annexé.

Cette sectorisation comprend:

- Une sectorisation Rosporden/Kernével, suivants les limites administratives des deux communes associées
- Une sectorisation interne à Rosporden afin de répartir les enfants entre les écoles de Renan ou de Park An Breac'h avec le principe d'une séparation géographique matérialisée par la voie ferrée (Nord : Renan, Sud : Park An Breac'h).
- Une zone tampon à la limite des deux communes associées (équivalent aux limites du bureau de vote numéro 6), Rosporden et Kernével, dans laquelle la scolarisation des enfants sera décidée après concertation entre le Maire de Rosporden et le Maire délégué de Kernével avec avis des représentants des établissements scolaires concernés

Dérogations et cas particuliers :

La sectorisation géographique constitue un moyen objectif de sectorisation de la scolarisation et constitue le principe applicable. Néanmoins, des cas particuliers peuvent exister entrainant des exceptions au principe sous forme de dérogations. Comme depuis toujours, cette « carte scolaire » sera donc appliquée à l'échelle communale avec souplesse pour concilier l'équilibre des effectifs et les contraintes des familles. La situation des familles dont les enfants sont scolarisés à Rosporden et Kernével ne sera donc pas affectée.

Ces dérogations à la sectorisation peuvent concerner :

- Une scolarisation à l'extérieure de la commune ou dans un autre secteur de scolarisation en raison d'une famille recomposée quand l'enfant est scolarisé dans la commune de résidence du parent qui exerce la garde ordinaire.
- Une scolarisation à l'extérieure de la commune en cas de situation médicale nécessitant une prise en charge non existante dans la commune (IME, autres...)
- Une scolarisation à l'extérieure de la commune ou dans un autre secteur de scolarisation du fait de la proximité d'une assistante maternelle ou de grands-parents chargés de la garde de l'enfant après l'école
- Une scolarisation dans un autre secteur de scolarisation les enfants concernés par les enseignements spécialisés bilingue Français/Breton et la classe ULIS ne sont pas sectorisés et seront affectés aux écoles de la commune dispensant ces enseignements.
- Un enfant issu d'une fratrie ayant déjà suivi un enseignement dans une école de la commune pourra être affecté dans la même école de la commune même si la sectorisation ne le permet pas.
- Une scolarisation dans un autre secteur de scolarisation après un déménagement: les enfants pourront poursuivre leur scolarité dans l'école dans laquelle ils ont commencé à la suivre.

Cette liste n'est pas limitative mais toute situation devra être dûment justifiée.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la sectorisation des inscriptions scolaires suivant les dispositions précisées ci-dessus et la carte appexée;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;
 Ayant entendu le rapporteur;

LE VOTE				
Présents	22	Exprimés	27	
Pouvoirs	5	Voix pour	27	
Total		Voix contre		
	27	Abstentions		

OBJET 18. CONVENTION « INTRACTING » AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR: Jacques RANNOU

- Vu l'annexe figurant en annexe ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 28 novembre 2023 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 922 383.57 euros HT. La participation de la commune s'élève à 461 742,62 € dont 446 397,70 € sur la part investissement et 15 344,92 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute : « Les travaux ont débuté en 2019, comment ont été financés les travaux déjà réalisés ? Et comment va-t-on récupérer les sommes engagées ? »

Monsieur Jacques RANNOU précise que cela n'est pas la même chose. Ce qui a été fait représente environ 30% du parc d'éclairage public, c'est maintenant le reste qui est concerné. Il a été demandé au SDEF d'avoir une déclinaison un peu plus fine de ce qui avait été réalisé, pour ainsi faire des économies. Cela inclut la rénovation des armoires et permettra une sectorisation plus précise de l'éclairage de certains secteurs et plus cohérente par rapport aux usages.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

 Approuve la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF;

- Approuve le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 461 742,62 € selon l'échéancier précisé dans la convention;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE				
Présents	22	Exprimés	27	
Pouvoirs	5	Voix pour	27	
	27	Voix contre		
Total		Abstentions		

OBJET 19. PROPOSITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 relative aux modalités de concertation préalable en vue des propositions des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable;
- Vu la consultation du public organisée du 10 novembre au 4 décembre 2023 ;
- Vu le débat au sein du Conseil la communauté d'agglomération le 7 novembre 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n°2023-17 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie.

L'un des axes de la loi est d'instaurer une planification territoriale des énergies renouvelables pour en faciliter l'appropriation par les collectivités dans un souci d'équilibre territorial. L'outil principal de planification est la possibilité d'instaurer des « zones d'accélération de productions des ENR » (ZAER) prévue par l'article 15 de la loi.

Ces zones visent à identifier le potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables afin de réaliser les objectifs de production.

C'est l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie qui prévoit les modalités de création de ces ZAER :

- Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables ;
- Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies;
- Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée;
- A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie

- mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser celles présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces ZAER offrent plusieurs avantages :

- Des procédures d'instruction des projets plus rapides. En dehors des ZAER, les porteurs de projet devront, selon la puissance des installations, établir à leurs frais un « comité de projet ».
- Des conditions préférentielles pour l'achat de l'énergie produite. Les ZAER pourront être utilisées pour les procédures de mise en concurrence et les contrats d'achat pourront prévoir une modulation du tarif de rachat de l'électricité pour ces zones d'accélération (article L. 311-10-1 du code de l'énergie).
- Hors les ZAER, les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) peuvent prévoir des "zones d'exclusion" pour l'implantation d'installations de production ENR dès lors qu'elles seraient incompatibles avec le voisinage ou avec l'usage des terrains à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant (Articles L. 141-10 et L. 151-42-1 et du code de l'urbanisme).
- En dehors des ZAER, les documents d'urbanisme peuvent également prévoir des zones d'implantation "sous conditions" pour les mêmes motifs, même en l'absence de zone d'accélération. Déjà prévues par la législation pour les seules éoliennes, le champ d'application des « zones sous conditions » est élargi à tous les projets d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions légales réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);

La procédure prévue par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie instaure une obligation de concertation préalable par la commune.

Bilan de la concertation préalable

Monsieur le Maire dresse le bilan de la consultation du public :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAER pour les 3 sources de production d'ENR sur lesquelles la commune a souhaité se concentrer (éolien terrestre, photovoltaïque sur bâtiment et hydroélectricité) ont été mis à disposition du public du 10 novembre au 4 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site de la ville d'un dossier de concertation préalable présentant une proposition de ZAER
 .
- Création d'une adresse électronique dédiée pour permettre aux citoyens de faire part de leurs observations par voie dématérialisée;
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations à l'hôtel de ville de Rosporden aux heures d'ouverture.

Ces modalités de concertation ont été annoncées au public dans la presse quotidienne régionale, sur le site et les réseaux sociaux de la ville (*voir annexe*).

Le bilan de la concertation permet de constater qu'aucune observation n'a été portée dans le registre ni aucune observation dématérialisée n'a été réceptionnée.

Un débat s'est également tenu au sein du conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération lors de la séance du 7 novembre.

Propositions de ZAER

Il convient de noter que la commune à ajouter aux propositions initiales la toiture du bâtiment destiné à devenir un centre France Services (locaux administratifs de l'ancien foyer des Étangs).

La commune n'a pas souhaité retenir d'emprises au sol pour des centrales photovoltaïques considérant la surface importante de toitures industrielles et commerciales qui doivent être équipées en priorité plutôt qu'envisager la couverture de parcelles nues, qu'elles soient urbaines, agricoles ou naturelles.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les ZAER proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien: parcelles cadastrées en section A n° 66, 67, 70, 71, 72, 207, 210, 211, 212, 213, 214, 255 et 770; et en section 092A n° 246, 247, 250, 251, 252, 253, 254, 259, 260, 261, 267, 268, 269, 272, 479, 484, 485, 986, 987, 988, 990, 991 et 992; d'une surface de 47ha, présentées sur la carte en annexe de la présente délibération;
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées en section AA n°1, 63 et 64 ; en section AC n°91 ; en section AD n°151 ; en section AH n°89 et 90 ; en section AM n°154 ; en section AN n°68 ; en section AP n° 4, 6, 8 et 12 ; en section B n°2187 ; et en section D 371, 372 et 384 ; d'une surface de 36ha, présentées sur la carte en annexe de la présente délibération ;
- pour l'hydroélectricité: parcelles cadastrées en section AH n° 208 et 209; d'une surface de 8338m²,
 présentées sur la carte en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAER proposées ci-dessus.

Monsieur Pierre BANIEL s'interroge sur les prochaines étapes concernant les projets éoliens, vu en Conseil Municipal de septembre 2020, et Hydroélectrique vu en Conseil Municipal de juin 2022.

Monsieur le Maire lui répond concernant les éoliennes, que le prochain comité de suivi est prévu au mois de mars. Concernant la centrale hydroélectrique, le SDEF travaille actuellement sur le projet ; ils doivent revenir vers les services au 1^{er} trimestre et communiquer un calendrier.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- Approuve les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

LE VOTE				
Présents	22	Exprimés	27	
Pouvoirs	5	Voix pour	27	
Tetal	27	Voix contre		
Total	27	Abstentions		

OBJET 20. CESSION DE TERRAINS QUILIOUARN

RAPPORTEUR: Denis MAO

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 28 novembre 2023 ;
- Vu le plan annexé ;

Monsieur JACOB et Madame HERMEN ont sollicité la commune pour acquérir un délaissé de voirie au droit de leur propriété au 8, Quilihouarn à Kernével. Cet espace qui n'est plus utilisé pour la circulation, est de fait déclassé du domaine public routier. Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

La vente de ce délaissé de voirie doit toutefois respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Le document de bornage ayant été dressé, il est proposé de vendre ce délaissé de 1066 m² sis Quilihouran, au prix de 1€ / m², au profit de Monsieur JACOB Matthew et Madame HERMEN Élodie, seuls riverains ayant encore un usage de ce délaissé (annexe 1), les frais de bornage et d'actes étant à la charge des demandeurs.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la vente des délaissés de voirie cités ci-dessus au prix proposé;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur;

LE VOTE				
Présents	22	Exprimés	27	
Pouvoirs	5	Voix pour	27	
Total	27	Voix contre		
Total	27	Abstentions		

OBJET 21. DENOMINATION DE LA VOIE D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT

RAPPORTEUR: Denis MAO

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 28 novembre 2023 ;
- Vu les plans annexés ;

Un permis d'aménager a été déposé le 10 novembre 2022 par la SARL Terrains d'Armorique et a été accordé le 12 mai 2023 pour la réalisation d'un lotissement de 11 lots (dont 1 macro-lot de 3 logements) sur les parcelles cadastrées en section AB n°268 & 270.

Ce lotissement dit « Ti Rulan » comportera une seule voie de circulation, dans le prolongement de la rue Albert CAMUS.

Il est donc proposé de dénommer cette voie interne du permis d'aménager, ainsi qu'il suit :

Rue Elsa Triolet

Elsa Kagan (Ella Yourievna Kagan) est née de parents juifs le 12 septembre 1896 à Moscou et morte le 16 juin 1970 à Saint-Arnoult-en-Yvelines. Elle quitte la Russie en 1917 avec son 1er mari, André Triolet, un officier français en poste à Moscou, dont elle gardera le nom toute sa vie. En 1928, elle rencontre Louis Aragon qui deviendra l'homme de sa vie et dont elle deviendra la muse. Ecrivaine et résistante française, elle est la première femme à obtenir le prix Goncourt, en 1945.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuve la dénomination de voie ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				
Présents	22	Exprimés	27	
Pouvoirs	5	Voix pour	27	
		Voix contre		
Total	27	Abstentions		

OBJET 22. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « PLAN ARBRES » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 28 novembre 2023 ;
- Considérant les projets de végétalisation des espaces publics de la Commune ;

 Vu le soutien financier et technique apporté par le Conseil Départemental du Finistère aux collectiivtés finistériennes qui s'engagent dans la plantation d'arbres dans le cadre du plan 500 00 arbres sur 10 ans ;

Suite au référencement des parcelles communales et du parc arboré de la collectivté, de son état actuel et de son devenir, la collectivité a décidé de planter des arbres sur ses terrains communaux. Ces plantations se réaliseront sur plusieurs années suivant les espaces, qui ont été définis suivant l'existant, leur utilisation et leur devenir. Au total 28 sites sont potentiellement plantables dont les cours d'école, différents espaces verts de la collectivité, quartiers résidentiels, giratoires et aussi des parcelles communales à usage agricole.

D'autres sites seront potentiellement intégrés au plan, suite au passage de la tempête Ciaran qui a fragilisé les arbres existants.

La première phase de plantation pour l'hiver 2023/2024 concernera :

- l'école maternelle de Kernével
- l'école primaire de Kernével
- le centre de loisir de Rosporden
- l'école élémentaire des étangs
- l'école de Park an Breac'h
- l'école Renan
- le terrain communal jouxtant le collège Pensivy et le 3^{ème} étang
- la rue de la Libération
- la rue de Coray

Le montant estimé pour cette première phase de plantation est estimé à 3058, 20 € dont 703,46 € d'arbres fruitiers pour les écoles, 456.50 € d'arbres d'ornement et 578.29 € de support de plantation (tuteur, engrais et protections). Une haie nécessite d'être abattue suite au passage de la tempête, parcelle qui était inclue au plan Arbre pour un montant de 1320 €.

La demande de subventions concerne les arbres pour un montant de 50 € par arbre ainsi que sur le matériel de tuteurage et de protection des arbres de l'ordre de 80 % suivant les dépenses éligibles.

Ainsi le plan de financement se décline de la façon suivante :

Plan de financement				
Nature des dépenses	€	Nature des recettes	€	
Travaux de végétalisation	1540.20 €	Conseil Départemental	1000 €	
Abattage haie de cyprès (la Boissière)	1100€	Autofinancement	1640.20 €	
Total HT	2640.20€	Total HT	2640.20 €	
Total TTC	3058.20€	Total TTC	3058.20 €	

Compte tenu des éléments précités,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

LE VOTE				
Présents	22	Exprimés	27	
Pouvoirs	5	Voix pour	27	
	27	Voix contre		
Total		Abstentions		

OBJET 23. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF

RAPPORTEUR: Marie-Thérèse JAMET

Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 29 novembre 2023 ;

Les objectifs de l'accueil de loisirs s'appuient essentiellement sur l'épanouissement de l'enfant et de son bien-être au sein de la structure. Ils mettent également en avant la socialisation, l'apprentissage à la vie collective mais aussi à la découverte sociale, culturelle, environnementale, en priorisant l'investissement des enfants sur des montages de projets. Pour répondre aux demandes des enfants ainsi qu'à nos objectifs nous avons listé les besoins de matériel en fonction des projets proposés :

Projets audiovisuels:

- Réalisation de courts-métrage (présentation de la vie à l'accueil de loisirs, reportage en direction des habitants de la ville sur diverses thématiques, création de contes, de clip, de chorégraphie, ...)
- Découverte de la photo (observation faune, flore, rallye-photo, réalisation d'album photo, d'expositions...)

Pour ce faire nous avons listé le matériel qu'il faut acquérir :

- 1 caméscope Sony 308.33€ HT
- 1 vidéoprojecteur Optama 649€ HT
- 2 enceintes portables Marshall 124.99€ HT x 2 soit 249.98€ HT
- 3 appareils photo numérique 49.99€ HT x 3 soit 149.97€ HT
- 1 écran mobile 151.25€ HT
- 1 combiné de sonorisation mobile nomade 445€ HT

Nous évaluons le coût total à 1953.53€ HT

Demande de subvention à la CAF pour l'année 2024 :

Aide à l'investissement :

Plan de financement de l'opération :

Dépenses e	n € et HT	Recettes en	€
2183 Equipements	1953.53€ HT	1314 Subvention Commune	773.53
		13185 Subvention CNAF	1180
Total des dépenses	1953.53€ HT	Total des recettes	1953.53€

Montant sollicité auprès de la Caf :1180€

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la CAF pour un montant de 1180 €;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
Total	27	Abstentions	

OBJET 24. MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS (CDI) CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

RAPPORTEUR: Marine MICOUT-PICARD

- Vu la délibération du 21 mai 2019 municipalisant les activités culturelles et artistiques ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal créant des postes en CDI pour l'enseignement artistique et musical et modifiant le tableau des affectifs en conséquence;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 05 décembre 2023 ;

Suite au bilan des inscriptions de septembre 2023 aux ateliers culturels et artistiques proposés par la municipalité, il est proposé au Conseil Municipal d'acter par avenant, la modification du temps de travail (basé sur 30 séances, l'activité annuelle reposant sur une base de 35 semaines de fonctionnement maximum) des postes suivants, à compter du 1er octobre 2023 :

- le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique **activités ukulélé, guitare et musique d'ensemble** passe de 5h10 mn à 7h50mn sur 30 séances soit **+ 2h40 mn**
- le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe activités piano, solfège et découverte instrumentale – passe de 13h à 15h50mn soit +2h50 mn
- le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ere} classe **activités danse jazz** passe de 8h25mn à 9h35 mn soit **+1h10 mn**

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des durées de travail des agents chargés de l'enseignement culturel et artistique (CDI), concernés;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;
 Ayant entendu le rapporteur ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
	27	Voix contre	
Total	27	Abstentions	

OBJET 25. REFACTURATION DES SEANCES SCOLAIRES ET DES ATELIERS DANSE A L'ECOLE (SAISON 2022-2023)

RAPPORTEUR: Jean-Marie CLOAREC

Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 29 novembre 2023 ;

Chaque saison culturelle, le Centre Culturel propose des séances scolaires à destination des établissements publics et privés de la commune (élémentaire et collège) : spectacles scolaires et ateliers « Danse à l'école ». Certaines structures extérieures peuvent également assister aux séances de façon temporaire. Pour la saison 2022-2023, les sommes listées ci-après seront facturées par catégorie et par établissement.

Il convient de se prononcer sur les sommes à facturer par action et par établissement scolaire.

Catégorie 1 - Spectacles scolaires

• Les spectacles scolaires sont facturés 5 €uros/élève, proratisé en fonction de la jauge par établissement.

PAB

Spectacle	Jauge	Somme facturée
T'es qui ?	43	215
Petit oiseau	43	215

TOTAL: 430

Renan

Spectacle	Jauge	Somme facturée
T'es qui ?	60	300
Petit oiseau	65	325

TOTAL: 625 €

Kernével-maternelles

Spectacle	Jauge	Somme facturée
T'es qui ?	59	295
Petit oiseau	61	305

TOTAL:600€

Ste Thérèse - Maternelles + primaires

Ste merese Materielles i primares			
Spectacle	Jauge	Somme facturée	
Pépé bernique	93	465	
Celle qui marche loin	76	380	
T'es qui ?	73	365	
Petit oiseau	61	305	

TOTAL: 1 515€

Etangs

Spectacle	Jauge	Somme facturée
Pépé bernique	219	1095
Celle qui marche loin	146	730
T'es qui ?	39	195

TOTAL: 2 020 €

Kernével-Primaires

Spectacle	Jauge	Somme facturée
Pépé bernique	102	510

MAPHA de Saint Yvi

Spectacle	Jauge	Somme facturée
Celle qui marche loin	4	20

Catégorie 2 - Ateliers « Danse à l'école »

Les séances de "Danse à l'école" sont financées en partie par des subventions du Conseil Départemental et de CCA.
 Le reliquat est refacturé au prorata du nombre de séances accueillies et par établissement.

Subvention CCA – aide au projet 2023– 3305 Subvention Cdep29 – aide au projet 2023– 284

Total subventions: 3 589 €

Ateliers Danse à l'école (82h) + trajets mutualisés : 5330 + 260 = 5590

4 ateliers « Petit oiseau » - 180 = 720

Total dépenses : 6 310 €

Reste à charge écoles / proratisé au nombre de séances accueillies : 2721 euros / 82 = 33,18 euros/séance

FACTURATION 2022-2023 / DANSE A L'ECOLE			
Établissement	Volume horaire	Somme facturée	
RENAN	6h	199,08 €	
PAB	6h	199.08 €	
KERNEVEL - maternelle	. 6h	199.08€	
STE THERESE	12h	398.16 €	
ETANGS	40h	1 327.20 €	
Kernével - Primaires	12h	398.16 €	

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve les montants à facturer aux écoles de Rosporden et Kernével dans le cadre de « Danse à l'école » ;
- Approuve les montants à facturer aux écoles pour les spectacles scolaires ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette convention ;

Ayant entendu le rapporteur;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
T-t-l		Voix contre	
Total	27	Abstentions	

OBJET 26. REPARTITION DES DEPENSES 2022 POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE L'EMPLOI

RAPPORTEUR: Bernard FRENAY

- Vu la convention entre les communes d'Elliant, de Tourc'h, de Saint-Yvi, de Rosporden et Pôle Emploi approuvée en conseil municipal le 24 Mai 2016;
- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 29 novembre 2023 ;

Conformément aux dispositions de la convention signée entre les communes d'Elliant, de Tourc'h, de Saint Yvi et de Rosporden le 14 juin 2016, la gestion financière du point d'accueil du réseau des Maisons de la formation professionnelle incombe à la commune de Rosporden, la charge étant répartie entre les communes signataires de la convention au prorata de la population, conformément au tableau ci-dessous.

1- Dépenses de l'année 2022 :

TOTAL	56 001.22 €
Voyages, déplacements, missions	8.11
Adhésion au réseau SPEF	250.00
Entretien et réparations (vérification installations électriques, informatique)	63.46 €
E.D.F + Eau	1 654.09 €
Téléphone + Internet	1 275.15 €
Documentation	770.80 €
Fournitures de bureau	20.88 €
Fournitures de petit équipement	501.36 €
Fournitures d'entretien	20.90 €
Indemnités journalières	- 7 474,92 €
Traitements, charges, médecine du Travail	58 911.39 €

NB : Le coût de personnel correspond à l'agent actuellement en arrêt maladie diminué des indemnités journalières ainsi que l'agent qui le remplace à hauteur de 50%. Les 50% restant de l'agent ne concernant pas la Maison de l'Emploi, sont pris en charge intégralement par la Commune de Rosporden.

2- Participations de l'année 2023 :

Tartipations de l'armée 2020 i			
Communes	Population INSEE	2022	Participation BP 2023
ELLIANT	3461	9 485.00	12 188.42
ROSPORDEN	8023	21 392.00	28 254.17
SAINT YVI	3363	9 125.00	11 843.30
TOURC'H	1055	2 858.00	3 715.33
Total	15902	42 860.00	56 001.22

Le Coût/habitant est de 2,75 €

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- Approuve la répartition des dépenses pour le service intercommunal de la Maison de l'Emploi;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				
Présents	22	Exprimés	27	
Pouvoirs	5	Voix pour	27	
Total 27	27	Voix contre		
	27	Abstentions		

OBJET 27. MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CRECHE « LES BISOUNOURS » ET LA COMMUNE

RAPPORTEUR: Marie-Thérèse JAMET

- Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2023;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 décembre 2023 ;
- Vu la convention annexée :

I. CONTEXTE

La commune de Rosporden et l'association de la crèche parentale « Les Bisounours » sont conventionnées afin de convenir des obligations réciproques dans le cadre de la gestion du service du multi accueil situé Avenue François Mitterrand.

La précédente convention prendra fin au 31 décembre 2023. Afin de préparer une nouvelle convention, la commune avait souhaité que l'association travaille dans un multi partenariat en sollicitant, aussi, les autres communes dont les enfants bénéficient des services du multi-accueil.

A cette fin, les représentants de l'association ont établi différentes conventions avec les communes d'ELLIANT, MELGVEN et SAINT-YVI.

La commune de ROSPORDEN est, à son tour, sollicitée pour renouveler sa convention.

II. PRINCIPALES MODIFICATIONS:

Par rapport à la précédente convention, quelques modifications sont introduites:

- Fin du financement par heure et établissement d'un financement au forfait par place de 6500 euros par an.
 (175 500 € pour 2024 : numéraire, apport en nature et le local).
- Facturation de l'occupation des locaux par l'association par un titre de loyer établi par la commune
- Nombre de places défini dans la convention annuellement (27 pour 2024)

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette nouvelle convention.

Monsieur Pierre BANIEL demande si le "reste à charge" pour la commune est bien de 27 places sur les 32 existantes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a bien 27 places "réservées" pour la commune, mais cela ne veut pas dire qu'il y aura 27 enfants à l'année. Des avenants pourront être réalisés à la hausse ou à la baisse suivant les besoins.

Madame Isabelle MOREAU demande si le projet n'est pas d'agrandir les locaux et si l'accès sera sécurisé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de projet d'extension pour le moment, uniquement une rénovation de l'existant.

Madame Marie-Thérèse JAMET ajoute que les travaux de réaménagement consisteront à agrandir le bureau de la directrice, pour lui permettre de recevoir les parents avec plus de discrétion et d'utiliser le bureau actuel en salle de réunion. Les travaux ne changent pas l'agrément. L'accueil sera aussi modifié, l'accès sécurisé, notamment l'extérieur avec la construction d'un muret pour protéger les enfants.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve la convention présentée entre la commune et l'association « Les Bisounours » pour le fonctionnement du service multiaccueil;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total 27	27	Voix contre	
	27	Abstentions	

OBJET 28. APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE DE CCA 2023 – 2027

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2022 approuvant la Convention Territoriale de Gestion (CTG)
 « séquencée » ;
- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 29 novembre 2023 ;
- Vu le document annexé « Avenant à la Convention Territoriale Globale 2023 2027 » ;

Rappel du contexte d'élaboration de la CTG :

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales.

La CTG, Convention Territoriale Globale, est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

La CTG a pour objet de se substituer aux contrats enfance jeunesse qui établissent actuellement les engagements pluriannuels réciproques entre la CAF et les collectivités signataires.

L'objectif des CTG est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 2023.

EN novembre 2022, la commune de Rosporden avait approuvé la CTG, la délibération stipulant qu'un avenant serait présenté avant la fin d'année 2023 afin de détailler les actions et organisation retenues.

Les finalités de la CTG:

La convention territoriale globale réunit la Caf, le département du Finistère, la Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération et les communes membres.

L'avenant présenté ajoute aussi le Centre social « Chemin de Faire » de Rosporden et la MJC Sterenn de Trégunc aux signataires.

La CTG aborde les enjeux du territoire communautaire dans le champ d'action suivant :

- La cohésion sociale
- L'enfance.
- La jeunesse,
- Le soutient à la parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- Le handicap,
- Le logement et du cadre de vie,
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique.

L'exercice des compétences par différentes collectivités ou établissements publics ou privés n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre d'une CTG.

C'est pourquoi, la signature de la CTG n'aura pas d'incidence sur la répartition des compétences entre l'Agglomération, les communes membres et les autres partenaires (associations ...).

La CTG cosignée par les maires concernés témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

Contenu de la CTG:

La CTG comprendra un plan d'actions stratégique déclinant les actions pour répondre aux grands enjeux identifiés :

- Accès aux droits et services (accompagnement, promotion des droits, facilitation des mobilités)
- Parentalité (accompagnement, modalités d'accueil, échanges...)
- Jeunesse (accompagnement, prévention santé, mobilité, logement, les études)

Ces trois piliers sont complétés par une problématique concernant le handicap qui est intégrée comme enjeu de

manière transversale (par l'accès aux droits, par la parentalité, par la jeunesse).

Précisions apportées par l'avenant :

Outre l'ajout de deux structures associatives aux signataires de la CTG, l'avenant comprend deux objets :

- 1. Une liste des actions et la répartition du rôle de chacun des acteurs en précisant, notamment, le portage par les chargés de coopération
- 2. Une proposition de gouvernance à l'échelle du territoire de CCA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- Approuve l'avenant à la Convention Territoriale Globale présenté;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total 27		Voix contre	
	27	Abstentions	

OBJET 29. INFORMATIONS: RAPPORTS D'ACTIVITES DE CCA

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

Vu les articles L 1411-3, L 2143-3, L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance des rapports d'activités suivants, ainsi que leurs synthèses :

- Rapport d'activité général de CCA ;
- Rapport du Compte Administratif de CCA;
- Rapport de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL);
- Rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA);
- Rapports sur le prix et la qualité des services publics: rapport eau et assainissement, rapport d'activité collecte des déchets et rapport d'activité du transport;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

A pris connaissance des rapports d'activités et des services de Concarneau Cornouaille Agglomération;

Le secrétaire de séance,

Quentin RANNOU

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN

Page 60 sur 60